



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 133 – 30/06/2025

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 30/06/2025 et le 30/06/2025

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 30/06/2025.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

ARRÊTÉ 2025-DCL/1-016

du 30 JUIN 2025

**Portant dissolution du syndicat intercommunal à vocation multiple du canton de
Fontoy**

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-25-1, L.5211-26, R. 5211-9 et suivants ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2024-A-56 du 19 mai 2025 portant délégation à Monsieur Philippe Deschamps, sous-préfet de Thionville ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2-74-2043 en date du 4 avril 1974 autorisant la création du syndicat intercommunal à vocation multiple du canton de Fontoy ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DCL/1-015 en date du 22 août 2024 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal à vocation multiple du canton de Fontoy ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DCL/1-019 en date du 24 septembre 2024 portant nomination du liquidateur du syndicat intercommunal à vocation multiple du canton de Fontoy ;
- VU** le compte administratif de liquidation adopté par le comité syndical du syndicat intercommunal à vocation multiple du canton de Fontoy en date du 27 juin 2025 ;
- VU** le compte rendu de gestion et l'état de répartition de l'actif et du passif entre chacun des attributaires désignés établi par le liquidateur en date du 27 juin 2025 ;

Considérant qu'il n'y a plus d'obstacle à la liquidation du syndicat intercommunal à vocation multiple du canton de Fontoy ;

Sur proposition du sous-préfet de Thionville ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est procédé à l'arrêt des comptes du syndicat intercommunal à vocation multiple du canton de Fontoy conformément aux dispositions de l'article L. 5211-26 du CGCT.

Article 2 : Le syndicat intercommunal à vocation multiple du canton de Fontoy est dissous à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Sous réserve du droit des tiers, la répartition de l'actif et du passif s'opérera conformément au compte de liquidation et au rapport établi par le liquidateur, lesquels documents sont annexés au présent arrêté.

Article 4 : L'arrêté sera publié, conformément aux usages locaux, par les collectivités concernées et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le sous-préfet de l'arrondissement de Thionville, le directeur départemental des finances publiques de la Moselle, le président du syndicat intercommunal à vocations multiples du canton de Fontoy, ainsi que les maires des communes membres concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au président de la chambre régionale des comptes de la région Grand Est.

A Metz, le **30 JUIN 2025**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Richard SMITH

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérécourse citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Dissolution SIVOM FONTOY

Préambule

Pour mémoire, le rôle du liquidateur consiste à clôturer comptablement les 2 BC relevant du SIVOM de Fontoy et à effectuer la répartition comptable en découlant.

Il ne lui revient pas d'initier les démarches consistant à clôturer des contrats souscrits par le SIVOM (électricité, assurance, maintenance, etc ...) ni à entreprendre les démarches afin de basculer les dits contrats vers les communes membres du syndicat

L'approbation des comptes 2024 ainsi que la répartition proposée par le liquidateur devra faire l'objet d'une délibération du SIVOM avant d'être traduit dans l'application Hélios par les services du SGC d'Hayange.

De même, les communes de AUMETZ, BOULANGE, FONTOY, HAVANGE et TRESSANGE devront délibérer afin d'accepter les sommes issues de la répartition et dont le détail sera joint à l'arrêté de dissolution pris par la Sous Préfecture de Thionville.

Les délibérations concordantes de l'ensemble des collectivités est un préalable avant d'initier les écritures comptables dans Hélios.

Contexte

Le SIVOM de FONTOY est composé de 2 Budgets Collectivités (BC)

- Budget Principal OM SIVOM FONTOY (numérotation Hélios : 21900)
- Budget Annexe Assainissement SIVOM FONTOY (numérotation Hélios : 21906)

Le BC 21900 n'a été maintenu en activité que, parce que techniquement dans Hélios il était compliqué de supprimer un budget principal alors qu'il aurait fallu maintenir le budget annexe assainissement.

Toutefois, comptablement, le BC 21900 retrace très peu d'opérations.

Par courrier du 4 décembre 2023, monsieur le Sous Préfet de Thionville a informé le Président du SIVOM du canton de Fontoy du principe de dissolution du SIVOM au 1^{er} janvier 2025. Les communes membres devant délibérer sur le principe de dissolution et les conditions de répartition entre les communes membres de l'actif et du passif du Syndicat.

L'absence de proposition de répartition de l'actif et du passif de la part du Président du SIVOM a conduit monsieur le Sous Préfet de Thionville à désigner par arrêté un liquidateur chargé d'effectuer les travaux non entrepris (arrêté DCL/1-019 du 24 septembre 2024)

Méthodologie de répartition

Afin de procéder à la répartition de l'actif et du passif, deux clés de répartition ont été envisagées :

- Clé n° 1 => Clé de répartition selon la longueur du réseau d'assainissement

RÉSEAU SIVOM FONTOY en mètre linéaire

Commune	Longueur réseau en mètre	Obs	TOTAL
AUMETZ	1 481,66		
	2 892,67	réseau TRESSANGE	4 374,33
BOULANGE	1 704,00		
	517,00	réseau FONTOY	2 221,00
FONTOY	1 484,94		
HAVANGE	3 833,22		
TRESSANGE	506,54		
	574,00		
	775,00	Interco OTTANGE	1855,54
TOTAL	13 769,03		

Ce qui conduit à la clé de répartition suivante

clé répartition n°1

AUMETZ	31,77 %
BOULANGE	16,13 %
FONTOY	10,78 %
HAVANGE	27,84 %
TRESSANGE	13,48 %
TOTAL	100,00 %

- Clé n°2 => Les communes de BOULANGE et AUMETZ sont les 2 dernières collectivités encore rattachées au SIVOM pour la compétence assainissement. Ainsi seules ces 2 communes participent aux résultats globaux du SIVOM.

La clé de répartition n°2 est établie selon la population de ces 2 communes

Population SIVOM

Commune	Population
AUMETZ	2 416
BOULANGE	2 495
TOTAL	4 911

Clé répartition n°2

AUMETZ	49,20 %
BOULANGE	50,80 %

La réglementation impose de n'utiliser qu'une seule clé de répartition pour répartir l'ensemble des comptes.

=> La répartition sera effectuée en utilisant la clé n°1 : répartition selon la longueur du réseau

Certains comptes présentent des montants clairement identifiés permettant de retourner aux communes des sommes précises : comptes 21562, 4713 et 515. Pour ces comptes, la clé de répartition ne sera pas utilisée.

Néanmoins, cela signifie que pour équilibrer les écritures comptables, une compensation devra être effectuée sur un compte de bilan : le compte 10228 a été choisi afin d'ajuster la répartition issue de la liquidation.

Explications répartition comptable de la dissolution

Comptablement, les opérations seront effectuées par le SGC de Hayange de la façon suivante :

- Solde de l'ensemble des comptes du BC 21906 et réintégration des soldes comptables sur le BC 21900
- Solde de l'ensemble des comptes du BC 21900 et écriture de réintégration sur les 5 communes à l'exception des réseaux (compte 21532 et 281532) qui seront réintégrés directement dans les comptes du SEAFF (pour les communes d'AUMETZ et BOULANGE) et dans les comptes de la CA Thionville Portes de France (pour les communes de FONTOY, HAVANGE et TRESSANGE)

1 - Budget Annexe Assainissement (BC 21906):

Au 19/06/2025 et après Reprise de balance d'Entrée, la comptabilité Hélios est celle-ci

Liste des comptes (total 15 comptes)						
Comptes	Balance d'entrée	Masses			Solde	
		Débets	Crédits			
10222 C	1.357.861,78	0,00	0,00 C		1.357.861,78	Détail
10228 C	2.723.958,46	0,00	0,00 C		2.723.958,46	Détail
1068 C	772.815,03	0,00	0,00 C		772.815,03	Détail
110 C	19.864,43	19.864,43	0,00		0,00	Détail
119	0,00	23.333,37	0,00 D		23.333,37	Détail
12 D	43.197,80	0,00	43.197,80		0,00	Détail
2051 D	9.673,92	0,00	0,00 D		9.673,92	Détail
21532 D	5.416.338,93	0,00	0,00 D		5.416.338,93	Détail
21562 D	67.076,78	0,00	0,00 D		67.076,78	Détail
28153 C	658.694,28	0,00	0,00 C		658.694,28	Détail
451006 C	3.093,45	39.109,41	14.542,22 D		21.473,74	Détail
4713	0,00	0,00	39.109,41 C		39.109,41	Détail
4718	0,00	2.529,90	0,00 D		2.529,90	Détail
4728	0,00	12.012,32	0,00 D		12.012,32	Détail
5891	0,00	0,00	0,00		0,00	Détail

Au niveau de la balance les comptes de bilan suivants présentent un solde :

- 10222 FCTVA
- 10228 Autres fonds d'investissement
- 1068 Exccédent de fontionnement capitalisé
- 119 Report à nouveau (solde débiteur)
- 2051 Concessions et droits assimilés
- 21562 Service assainissement
- 21532 Réseaux assainissement + 28153 amortissement des réseaux

Les comptes 10222 et 10228 seront répartis en appliquant la clé de répartition (longueur du réseau)

Compte 10222	1 357 861,78		
Compte 10228	2 723 958,46		
	Taux	Compte 10222	Compte 102228
AUMETZ	31,77 %	431 392,69	865 401,60
BOULANGE	16,13 %	219 023,11	439 374,50
FONTOY	10,78 %	146 377,50	293 642,72
HAVANGE	27,84 %	378 028,72	758 350,04
TRESSANGE	13,48 %	183 039,77	367 189,60
	100,00 %	1 357 861,78	2 723 958,46

Le compte 21562 est individualisé dans Hélios => chaque bien sera transféré à la commune sur lequel il se situe ou à laquelle il se rapporte

1 ligne de l'inventaire est impossible à individualiser :

n° inventaire 2018/21562/201322 pour 16 502,40 €

Description : autosurveillance des PR et BP.

Lors de la réunion du mars 2025, il a été convenu que ce bien serait réparti pour moitié entre les communes de AUMETZ et BOULANGE

=> BOULANGE = 8 251,20 €

=> AUMETZ = 8 251,20 €

	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	VALEUR NETTE	Commune destinataire
	21562/2016/21562/013583	POMPE2 POSTE BASSIN D'ORAGE	2 244,00	BOULANGE
	21562/2016/21562/013587	POMPE2 POSTE DRAINAGE BASSIN POLLUTION BOULANGE	2 244,00	BOULANGE
	21562/2016/21562/013598	ROUE FLYGT SUR POMPE 1 PR BOULANGE	1 680,00	BOULANGE
	21562/2018/21562/021315	MATERIEL ASSAINISSEMENT	7 506,00	BOULANGE
	21562/2018/21562/021322	AUTOSURVEILLANCE DES PR & BP	16 502,40	BOULANGE = 8 251,20 AUMETZ = 8 251,20
	21562/2019/21562/019667	POMPE PR AUMETZ	7 652,96	AUMETZ
	21562/2019/21562/023051	POMPE PR BOULANGE	11 858,28	BOULANGE
	21562/2019/21562/023346	POMPE PR BOULANGE	9 891,20	BOULANGE
	21562/2021/21562/028362	POMPE AUMETZ MODELE 3127 ROUE 246N	7 497,94	AUMETZ
	21562	service d'assainissement	67 076,78	

l'ensemble de ces biens seront ensuite intégrés à l'actif du SEAFF (délibérations concordantes des communes de BOULANGE et AUMETZ ainsi que du SEAFF suite à l'arrêté préfectoral de dissolution)

La réintégration des biens sur les communes permet une meilleure lisibilité comptable

Les comptes 21532 et 28153 correspondent au réseau d'assainissement.

La répartition est effectuée selon la longueur du réseau présent sur chaque commune

BC 21906 Répartition des réseaux selon clé de répartition n°1					
Valeur initiale		5 416 338,93			
Amortissement		658 694,28			
Valeur Nette Comptable		4 757 644,65			
		Valeur initiale	Amortissement	Valeur Nette comptable	Collectivité destinataire
AUMETZ	31,77 %	1 720 770,87	209 267,17	1 511 503,71	SEAFF
BOULANGE	16,13 %	873 655,47	106 247,39	767 408,08	SEAFF
FONTOY	10,78 %	583 881,34	71 007,24	512 874,09	CA THIONVILLE PF
HAVANGE	27,84 %	1 507 908,76	183 380,49	1 324 528,27	CA THIONVILLE PF
TRESSANGE	13,48 %	730 122,49	88 791,99	641 330,50	CA THIONVILLE PF
TOTAL	100,00 %	5 416 338,93	658 694,28	4 757 644,65	

Compte 2051

à l'actif

n° inventaire	Désignation	Valeur
2019/2051/013761	MISE A NIVEAU HORIZON CLOUD 2019 16/05/2019	4 299,84 €
2020/2051/016701	LICENCES LOGICIELS 2020 30/06/2020	2 687,04 €
2021/2051/028502	CESSION LICENCES JVS 2021 10/05/2021	2 687,04 €
—	concessions et droits assimilés	9 673,92 €

Le compte n'a pas été amorti.

Les biens seront réformés comptablement : Débit 193 crédit 2051 pour 9 673,92 €. L'opération non budgétaire sera comptabilisée dans Hélios à l'appui d'un certificat administratif du liquidateur

Résultat 2024 => - 43 197,80 €

N° COUQUE DU POSTE COMPTABLE : 051922

NOM DU POSTE COMPTABLE : EGC HAVANGE

ETABLISSEMENT : ASST-SIVOM CANTON FONTOY

COMPTE DE RESULTAT 2024

21906 - ASST-SIVOM CANTON FONTOY

Exercice 2024

POSTES	Exercice 2024	Exercice 2023
TOTAL DES PRODUITS (I-III+V)	152 741,45	153 288,34
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	195 939,25	147 546,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	-43 197,80	5 742,34

La situation des comptes de bilan au 19/06/2025 après apurement des comptes 12 et 110 est la suivante

Liste des comptes (total 15 comptes)						
Comptes	Balance d'entrée	Masses			Solde	
		Débets	Crédits			
10222 C	1.357.861,78	0,00	0,00 C		1.357.861,78	Détail
10228 C	2.723.958,46	0,00	0,00 C		2.723.958,46	Détail
1068 C	772.815,03	0,00	0,00 C		772.815,03	Détail
110 C	19.864,43	19.864,43	0,00		0,00	Détail
119	0,00	23.333,37	0,00 D		23.333,37	Détail
12 D	43.197,80	0,00	43.197,80		0,00	Détail
2051 D	9.673,92	0,00	0,00 D		9.673,92	Détail
21532 D	5.416.338,93	0,00	0,00 D		5.416.338,93	Détail

Avant dissolution, la balance du BC 21906 sera celle ci (après régularisation du compte 2051 par le compte 193 voir explication ci dessus)

Soldes comptables avant dissolution

Compte	Débit	Crédit
10222		1 357 861,78 €
10228		2 723 958,46 €
1068		749 481,66 €
193	9 673,92 €	
21532	5 416 338,93 €	
21562	67 076,78 €	
28153		658 694,28 €
451006	21 473,74 €	
4713		39 109,41 €
4718	2 529,90 €	
4728	12 012,32 €	

Avant réintégration sur le BC 21900, le compte 119 sera soldé en contrepartie du compte 1068

Crédit compte 119 pour 23 333,37 €

Débit compte 1068 pour 23 333,37 €

=> Le compte 1068 présentera un solde de 749 481,66 €

Après solde du compte 193 par l'intermédiaire du compte 1068

Soldes comptables avant dissolution

Compte	Débit	Crédit
10222		1 357 861,78 €
10228		2 723 958,46 €
1068		749 481,66 €
193	9 673,92 €	
21532	5 416 338,93 €	
21562	67 076,78 €	
28153		658 694,28 €
451006	21 473,74 €	
4713		39 109,41 €
4718	2 529,90 €	
4728	12 012,32 €	

Le compte 4718 présente un solde débiteur à tort : erreur lors de la comptabilisation des 2 paiements relatifs aux assurances 2025

21906 - ASST-SIVOM CANTON FONTOY			
Exercice	2025		
Date début consultation		Date fin consultation	
Compte	4718	Compte auxiliaire	-

Liste des écritures (total 2 écritures)					
Budget	Collectivité	Date	jour	Libellé	Sens
21906		29/04/2025		1081265165 Paiement/Paiement avant mandatement/ AVANT MANDATEMENT	Débit
21906		29/04/2025		1081265166 Paiement/Paiement avant mandatement/ AVANT MANDATEMENT	Débit

Ces comptes seront soldés par opérations non budgétaires puis réintégrés sur le BC 21900 (opérations internes effectuées par le SGC Hayange)

Budget Principal OM BC 21900

Résultat 2024

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 057022		NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC HAYANGE		ETABLISSEMENT : OM-SIVOM CANTON PONTVOY	
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					
21900 - OM-SIVOM CANTON PONTVOY			Exercice 2024		
	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2023	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	37 314,36				37 314,36
Fonctionnement	12 228,13		998,46		13 226,59
TOTAL I	49 542,49		998,46		50 540,95
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
21906-ASST-SIVOM CANTON PONTVOY					
Investissement	-37 871,18		58 111,10		20 239,92
Fonctionnement	57 735,61	37 871,18	-43 197,80		-23 333,37
Sous-Total	19 864,43	37 871,18	14 913,30		-3 093,45
TOTAL III	19 864,43	37 871,18	14 913,30		-3 093,45
TOTAL I + II + III	69 406,92	37 871,18	15 921,76		47 447,50

En date du 19/06/2025, la comptabilité Hélios après Reprise de Balances d'Entrée du BC 21900 se présente ainsi

Liste des comptes (total 10 comptes)					
Comptes	Balance d'entrée	Masses		Solde	
		Débets	Crédits		
1021 C	12.447,64	0,00	0,00 C	12.447,64	Débit
10222 C	16.749,75	0,00	0,00 C	16.749,75	Débit
110 C	12.228,13	0,00	998,46 C	13.226,59	Débit
12 C	998,46	998,46	0,00	0,00	Débit
248 D	118.677,01	0,00	0,00 D	118.677,01	Débit
2498 C	126.793,98	0,00	0,00 C	126.793,98	Débit
451006 D	3.093,45	14.542,22	39.109,41 C	21.473,74	Débit
4713	0,00	0,00	38,98 C	38,98	Débit
515 D	47.447,50	39.148,39	14.542,22 D	72.053,67	Débit
5891	0,00	0,00	0,00	0,00	Débit

Le résultat du BC 21900 est de 998,46 €. À la reprise de Balance d'entrée 2025, le compte 12 présentait un solde créditeur de 998,46 €

Le compte 12 a été apuré en contrepartie du compte 110.

Comptes 248 et 2498

Ces comptes sont utilisés lors de la mise à disposition de bien dans le cadre d'un transfert de compétence

248 D	118.677,01	0,00	0,00 D	118.677,01	Débit
2498 C	126.793,98	0,00	0,00 C	126.793,98	Débit

Il est anormal que le compte 2498 présente un solde supérieur au compte 248 => Il convient de régulariser a posteriori, et avant dissolution, cette situation en mouvementant un compte de haut de bilan.

Le SIVOM suit la nomenclature M4, néanmoins les écritures de régularisation indiquées dans le M57 sont applicables ici.

Le Tome 1 chapitre 3 paragraphe 2 de l'instruction M57 indique : « *Les opérations relatives à la régularisation d'immobilisations (absence ou erreur sur la valeur d'intégration) sont enregistrées par le biais du compte 1021 en priorité, voire le compte 193 en cas d'absence de solde à ce compte ou de réintégration d'une immobilisation mise à la réforme à tort et le compte 192 pour corriger les erreurs sur les plus ou moins-values de cessions d'immobilisations.* »

Écriture non budgétaire

Débit 2498 pour 8 116,97 €

Crédit 1021 pour 8 116,97 €

Cette écriture sera comptabilisée à l'appui d'un certificat administratif du liquidateur

Puis, les comptes 248 et 2498 étant équivalents en solde, une écriture non budgétaire soldera les comptes 248 et 2498 (Impossibilité de retrouver la trace d'une écriture de mise à disposition comptabilisée sur une autre collectivité)

La sortie des biens sera effectuée par le SGC d'Hayange à l'appui d'un certificat administratif du liquidateur.

À l'issue de l'écriture de régularisation du compte 2498, le compte 1021 présentera alors un solde de $12\,447,64 + 8\,116,97 \Rightarrow 20\,564,61$ €

À l'issue de ces opérations de régularisation, les comptes présenteront les soldes suivants

BC 21900 après régularisations		
Compte	Débit	Crédit
1021		20 564,61
10222		16 749,75
110		13 226,59
451006		21 473,74
4713		38,98
515	72 053,67	

La régularisation des comptes 248 et 2498 sera réalisée avant la réintégration des comptes issus du BC 21906

Balance du BC 21900 après réintégration des comptes du BC 21906

BC 21900 après réintégration BC 21900

Solde		
Compte	Débit	Crédit
1021		20 564,61
10222		1 374 611,53
10228		2 723 958,46
1068		749 481,66
110		13 226,59
193	9 673,92	
21532	5 416 338,93	
21562	67 076,78	
28153		658 694,28
4713		39 148,39
4718	2 529,90	
4728	12 012,32	
515	72 053,67	

Compte 110

Le compte 110 sera soldé en contrepartie du compte 1068

Débit compte 110 pour 13 226,59 €

Crédit compte 1068 pour 13 226,59 €

=> Le compte 1068 présente un solde de 762 708,25 € après comptabilisation de l'écriture

Compte 193

Le compte 193 sera soldé en contrepartie du compte 1021

Crédit compte 193 pour 9 673,92 €

Débit compte 1021 pour 9 673,92 €

=> Compte 1021 présente un solde créditeur de 10 890,69 € après comptabilisation de l'écriture

Répartition des comptes de bilan

la répartition se fait en appliquant la clé de répartition

Répartition compte 1021

Montant à répartir = 10 890,69 €

	Taux	Montant
AUMETZ	31,77 %	3 459,97
BOULANGE	16,13 %	1 756,67
FONTOY	10,78 %	1 174,02
HAVANGE	27,84 %	3 031,97
TRESSANGE	13,48 %	1 468,06

Répartition compte 10222

Montant total à répartir = 1 374 611,53 € (BC 21900 = 16 749,75 € et BC 21906 = 1 357 861,78)

	Taux	Répartition BC 21900	Répartition BC 21906	TOTAL
AUMETZ	31,77 %	5 321,40	431 392,69	436 714,09
BOULANGE	16,13 %	2 701,73	219 023,11	221 724,84
FONTOY	10,78 %	1 805,62	146 377,50	148 183,12
HAVANGE	27,84 %	4 663,13	378 028,72	382 691,85
TRESSANGE	13,48 %	2 257,86	183 039,77	185 297,63

Répartition compte 1068

Montant à répartir = 762 708,25 €

	Taux	Compte 1068
AUMETZ	31,77 %	242 312,41
BOULANGE	16,13 %	123 024,84
FONTOY	10,78 %	82 219,95
HAVANGE	27,84 %	212 337,98
TRESSANGE	13,48 %	102 813,07

Compte 4713 :

4 encaissements correspondants à des redevance assainissement

- 2 encaissements de 11 418,53 € et 7 563,80 € pour BOULANGE

- 2 encaissements de 11 052,70 € et 9 074,38 € pour AUMETZ

Les encaissements seront transférés sur chaque commune respective qui devra émettre un titre au compte 70611

1 encaissement de 38,98 € correspondant à des intérêts de parts sociales a été comptabilisé le 11/06/2025.

Un encaissement est comptabilisé tous les ans et émission d'un titre imputé au compte 761. Or aucune immobilisation financière n'est inscrite dans les comptes du SIVOM.

De ce fait il est impossible de déterminer à quelle commune reverser cet encaissement. De ce fait, la somme sera répartie en utilisant la clé de répartition n°1 (clé de répartition intégrant l'ensemble des communes) : la comptabilisation sera effectuée par l'émission d'un titre de recette au compte 75888 « autres produit divers de gestion courante

Répartition de la somme de 38,98 €

	Taux	Répartition somme 38,98 €
AUMETZ	31,77 %	12,38
BOULANGE	16,13 %	6,29
FONTOY	10,78 %	4,20
HAVANGE	27,84 %	10,86
TRESSANGE	13,48 %	5,25

Répartition totale compte 4713

	Répartition somme 38,98 €	Redevance SEAFF	TOTAL
AUMETZ	12,38	18 982,33	18 994,71
BOULANGE	6,29	20 127,08	20 133,37
FONTOY	4,20	0	4,20
HAVANGE	10,86	0	10,86
TRESSANGE	5,25	0	5,25

Compte 4718 :

le solde de 2 529,90 € correspond à 2 contrats d'assurances.

	Taux	Compte 4718
AUMETZ	31,77 %	803,75
BOULANGE	16,13 %	408,08
FONTOY	10,78 %	272,72
HAVANGE	27,84 %	704,32
TRESSANGE	13,48 %	341,03

La réintégration des sommes se fera au compte 4728 sur les 5 communes => émission d'un mandat au compte 65888 « Autres - Charges diverses de gestion courante »

Compte 4728 :

Solde compte 4728 = 12 012,32 € => il s'agit d'un paiement d'une facture d'EDF

	Taux	Compte 4728
AUMETZ	31,77 %	3 816,31
BOULANGE	16,13 %	1 937,59
FONTOY	10,78 %	1 294,93
HAVANGE	27,84 %	3 344,23
TRESSANGE	13,48 %	1 619,26

Compte 515

Les communes de BOULANGE et d'AUMETZ ont procédé à des opérations de maintenance et de réparation sur les installations présentes sur leur commune. Les montants payés doivent être intégrés dans le calcul de la répartition du solde du compte 515

Commune	n° facture	n° mandat	montant
BOULANGE	FA21492	7/2025	927,72
	FA21569	8/2025	11 386,67
	FA21831	14/2025	694,45
	FA21930	18/2025	694,45
	FA21998	19/2025	648,00
	FA21971	20/2025	576,72
BOULANGE		TOTAL	14 928,01
AUMETZ	FA21491	15/2025	1 308,47
AUMETZ		TOTAL	1 308,47

Le solde du compte 515 est de 72 052,67 € auquel il convient de retirer les montants engagés par les communes de BOULANGE et d'AUMETZ

$72\,052,67 - 14\,928,01 - 1\,308,47 \Rightarrow$ solde 515 à répartir = 56 816,19 €

Au final, le compte 515 sera réparti de la façon suivante :

commune de AUMETZ : $1\,308,47 + 17\,732,12 \Rightarrow 19\,040,59$ €
commune de BOULANGE : $14\,928,01 + 9\,003,31 \Rightarrow 23\,931,32$ €
commune de FONTOY : 6 017,09 €
commune de HAVANGE : 15 539,51 €
commune de TRESSANGE : 7 524,16 €

la répartition d'un point de vue purement mathématique devrait être la suivante

Comptes	AUMETZ	BOULANGE	FONTOY	HAVANGE	TRESSANGE
1021	3 459,97	1 756,67	1 174,02	3 031,97	1 468,06
10222	436 714,09	221 724,84	148 183,12	382 691,85	185 297,63
10228	865 401,60	439 374,50	293 642,72	758 350,04	367 189,60
1068	242 312,41	123 024,84	82 219,95	212 337,98	102 813,07
21532	1 720 770,87	873 655,47	583 881,34	1 507 908,76	730 122,49
21562	23 402,10	43 674,68			
28153	209 267,17	106 247,39	71 007,24	183 380,49	88 791,99
4713	18 994,71	20 133,37	4,20	10,86	5,25
4718	803,75	408,08	272,72	704,32	341,03
4728	3 816,31	1 937,59	1 294,93	3 344,23	1 619,26
515	19 040,59	23 931,32	6 017,09	15 539,51	7 524,16

Cependant, il convient de respecter un principe comptable : l'équilibre des écritures de réintégration dans les communes membres du SIVOM.

De ce fait, un ajustement doit être effectué en utilisant le compte 10228

Ajustement AUMETZ

AUMETZ					
Comptes	Avant ajustement		Après ajustement		
	Débit	Crédit	Débit	Crédit	
1021		3 459,97		3 459,97	
10222		436 714,09		436 714,09	
10228		865 401,60		857 086,27	
1068		242 312,41		242 312,41	
21532	1 720 770,87		1 720 770,87		
21562	23 402,10		23 402,10		
28153		209 267,17		209 267,17	
4713		18 994,71		18 994,71	
4718	803,75		803,75		
4728	3 816,31		3 816,31		
515	19 040,59		19 040,59		

Ajustement BOULANGE

BOULANGE					
Comptes	Avant ajustement		Après ajustement		
	Débit	Crédit	Débit	Crédit	
1021		1 756,67		1 756,67	
10222		221 724,84		221 724,84	
10228		439 374,50		470 720,03	
1068		123 024,84		123 024,84	
21532	873 655,47		873 655,47		
21562	43 674,68		43 674,68		
28153		106 247,39		106 247,39	
4713		20 133,37		20 133,37	
4718	408,08		408,08		
4728	1 937,59		1 937,59		
515	23 931,32		23 931,32		

Ajustement FONTOY

FONTOY					
Comptes	Avant ajustement		Après ajustement		
	Débit	Crédit	Débit	Crédit	
1021		1 174,02		1 174,02	
10222		148 183,12		148 183,12	
10228		293 642,72		288 877,55	
1068		82 219,95		82 219,95	
21532	583 881,34		583 881,34		
21562					
28153		71 007,24		71 007,24	
4713		4,20		4,20	
4718	272,72		272,72		
4728	1 294,93		1 294,93		
515	6 017,09		6 017,09		

Ajustement HAVANGE

HAVANGE					
Comptes	Avant ajustement		Après ajustement		
	Débit	Crédit	Débit	Crédit	
1021		3 031,97		3 031,97	
10222		382 691,85		382 691,85	
10228		758 350,04		746 043,67	
1068		212 337,98		212 337,98	
21532	1 507 908,76		1 507 908,76		
21562	0,00		0,00		
28153		183 380,49		183 380,49	
4713		10,86		10,86	
4718	704,32		704,32		
4728	3 344,23		3 344,23		

515 15 539,51
Ajustement TRESSANGE

15 539,51

TRESSANGE					
Comptes	Avant ajustement		Après ajustement		
	Débit	Crédit	Débit	Crédit	
1021		1 468,06			1 468,06
10222		185 297,63			185 297,63
10228		367 189,60			361 230,94
1068		102 813,07			102 813,07
21532	730 122,49		730 122,49		
21562	0,00		0,00		
28153		88 791,99			88 791,99
4713		5,25			5,25
4718	341,03		341,03		
4728	1 619,26		1 619,26		
515	7 524,16		7 524,16		

Au final, l'actif et le passif du SIVOM de FONTOY sera réparti de la façon suivante :

Comptes	AUMETZ	BOULANGE	FONTOY	HAVANGE	TRESSANGE
1021	3 459,97	1 756,67	1 174,02	3 031,97	1 468,06
10222	436 714,09	221 724,84	148 183,12	382 691,85	185 297,63
10228	857 086,27	470 720,03	288 877,55	746 043,67	361 230,94
1068	242 312,41	123 024,84	82 219,95	212 337,98	102 813,07
21532	1 720 770,87	873 655,47	583 881,34	1 507 908,76	730 122,49
21562	23 402,10	43 674,68			
28153	209 267,17	106 247,39	71 007,24	183 380,49	88 791,99
4713	18 994,71	20 133,37	4,20	10,86	5,25
4718	803,75	408,08	272,72	704,32	341,03
4728	3 816,31	1 937,59	1 294,93	3 344,23	1 619,26
515	19 040,59	23 931,32	6 017,09	15 539,51	7 524,16

Lorsque l'arrêté de dissolution aura été pris :

- => Les 5 communes devront prendre une délibération pour accepter la répartition de l'actif et du passif du SIVOM pour la part qui leur revient. La délibération sur la répartition est un préalable avant de commencer les opérations de dissolution du SIVOM (la dissolution ne pouvant être faite qu'à partir du moment où les communes acceptent de recevoir les sommes issues de la dissolution)
- => l'ensemble des écritures sera passé dans Hélios afin de solder la totalité des comptes sur les 2 budgets du SIVOM.
- => Les comptes de dissolution seront demandés dans Hélios et validés dans CDG-D SPL
- => J'établirai les 2 comptes administratifs 2025.
- => Les écritures de réintégration seront comptabilisées dans Hélios dans chaque commune au vu de la délibération

Fait à METZ le 27 juin 2025

VERNEAU Philippe

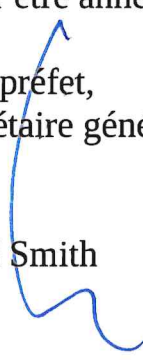


Metz, le 30 JUIN 2025

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour,

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Richard Smith



Metz, le 30 JUN 2025
Vu pour être annexé à mon
arrêté de ce jour,

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Richard Smith

Répartition comptable dissolution SIVOM de FONTOY

Comptes	AUMETZ	BOULANGE	FONTOY	HAVANGE	TRESSANGE
1021	3 459,97	1 756,67	1 174,02	3 031,97	1 468,06
10222	436 714,09	221 724,84	148 183,12	382 691,85	185 297,63
10228	857 086,27	470 720,03	288 877,55	746 043,67	361 230,94
1068	242 312,41	123 024,84	82 219,95	212 337,98	102 813,07
21532	1 720 770,87	873 655,47	583 881,34	1 507 908,76	730 122,49
21562	23 402,10	43 674,68			
28153	209 267,17	106 247,39	71 007,24	183 380,49	88 791,99
4713	18 994,71	20 133,37	4,20	10,86	5,25
4718	803,75	408,08	272,72	704,32	341,03
4728	3 816,31	1 937,59	1 294,93	3 344,23	1 619,26
515	19 040,59	23 931,32	6 017,09	15 539,51	7 524,16

Fait à Metz le 27 juin 2025

Philippe VERNEAU

des finances
et des impôts

_057022 SGC HAYANGE
_21900 OM-SIVOM CANTON FONTOY

ÉTAT DE L'ACTIF

EXERCICE 2024
EDITION DU 06/12/2024

NIVEAU DE TOTALISATION COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DATE DE MISE EN SERVICE	VALEUR BRUTE	AMORTISSEM ENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEM ENTS 2024	VALEUR NETTE
	248 1975/248/0239	AVANCE SUR CONSOMMATION EDF CITES DES M	31/12/1975	31/12/1975	43,90	0,00	0,00	43,90
	248 1979/248/0241	AVANCES SUR CONSOMMATION EDF LOCAL SP C	31/12/1979	31/12/1979	16,77	0,00	0,00	16,77
	248 2006/248/0213	CONTENEUR A VERRE	23/10/2006	23/10/2006	34 072,31	0,00	0,00	34 072,31
	248 2006/248/0233	LIGNE INTERNET	21/11/2006	21/11/2006	26 214,60	0,00	0,00	26 214,60
	248 2008/248/0235	MOBILIER POUR MATERIEL INFORMATIQUE	01/12/2001	01/12/2001	308,43	0,00	0,00	308,43
	248 2009/248/0213	INSTALLATION, MATERIEL & OUTILLAGE	08/06/2009	08/06/2009	38 786,28	0,00	0,00	38 786,28
	248 2009/248/0235	PARTS SOCIALES CRCA	08/06/2009	08/06/2009	365,80	0,00	0,00	365,80
	248 2013/248/0213	LOGICIELS JVS	16/05/2013	16/05/2013	5 190,64	0,00	0,00	5 190,64
	248 2013/248/0243	PORTAIL & CLÔTURE	23/12/2013	23/12/2013	9 346,74	0,00	0,00	9 346,74
	248 2014/248/0230	LOGICIEL	03/06/2014	03/06/2014	2 400,00	0,00	0,00	2 400,00
	248 2020/248/0243	MATERIEL INFORMATIQUE	18/06/2012	18/06/2012	1 931,54	0,00	0,00	1 931,54
Sous-total	248 _	autres mises en affectation ou mises à d			118 677,01	0,00	0,00	118 677,01
Total général	_				118 677,01	0,00	0,00	118 677,01

_057022 SGC HAYANGE
 _21906 ASST-SIVOM CANTON FONTOY

ÉTAT DE L'ACTIF

EXERCICE 2024
 EDITION DU 06/12/2024

NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DATE DE MISE EN SERVICE	VALEUR BRUTE	AMORTISSEME NTS ANTÉRIEURS	AMORTISSE MENTS 2024	VALEUR NETTE
	2051 2019/2051/01376	MISE A NIVEAU HORIZON CLOUD 2019	16/05/2019	16/05/2019	4 299,84	0,00	0,00	4 299,84
	2051 2020/2051/01670	LICENCES LOGICIELS 2020	30/06/2020	30/06/2020	2 687,04	0,00	0,00	2 687,04
	2051 2021/2051/02850	CESSION LICENCES JVS 2021	10/05/2021	10/05/2021	2 687,04	0,00	0,00	2 687,04
Sous-total	2051_	concessions et droits assimilés			9 673,92	0,00	0,00	9 673,92
	21532 2013/21532/0167	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	31/12/2013	31/12/2013	5 416 338,93	629 429,19	29 265,09	4 757 644,65
Sous-total	21532_	réseaux assainissement			5 416 338,93	629 429,19	29 265,09	4 757 644,65
	21562 2016/21562/0135	POMPE2 POSTE BASSIN D'ORAGE	21/09/2016	21/09/2016	2 244,00	0,00	0,00	2 244,00
	21562 2016/21562/0135	POMPE2 POSTE DRAINAGE BASSIN POLLUTION BOULANGE	21/09/2016	21/09/2016	2 244,00	0,00	0,00	2 244,00
	21562 2016/21562/0135	ROUE FLYGT SUR POMPE 1 PR BOULANGE	21/09/2016	21/06/2016	1 680,00	0,00	0,00	1 680,00
	21562 2018/21562/0213	MATERIEL ASSAINISSEMENT	06/12/2018	06/12/2018	7 506,00	0,00	0,00	7 506,00
	21562 2018/21562/0213	AUTOSURVEILLANCE DES PR & BP	06/12/2018	06/12/2018	16 502,40	0,00	0,00	16 502,40
	21562 2019/21562/0196	POMPE PR AUMETZ	28/05/2019	28/05/2019	7 652,96	0,00	0,00	7 652,96
	21562 2019/21562/0230	POMPE PR BOULANGE	08/01/2019	08/01/2019	11 858,28	0,00	0,00	11 858,28
	21562 2019/21562/0233	POMPE PR BOULANGE	12/06/2019	12/06/2019	9 891,20	0,00	0,00	9 891,20
	21562 2021/21562/0283	POMPE AUMETZ MODELE 3127 ROUE 246N	10/05/2021	10/05/2021	7 497,94	0,00	0,00	7 497,94
Sous-total	21562_	service d'assainissement			67 076,78	0,00	0,00	67 076,78
Total général	—				5 493 089,63	629 429,19	29 265,09	4 834 395,35



21900 OM-SIVOM CANTON FONTOY

Balance Détaillée des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 27/06/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotation		12 447,64					12 447,64		12 447,64	
10222	FCTVA		16 749,75					16 749,75		16 749,75	
110	Report à nouveau (solde créditeur)		12 228,13		998,46			13 226,59		13 226,59	
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou pert		998,46	998,46				998,46	998,46		
Total classe 1 :			42 423,98	998,46	998,46			998,46	43 422,44		42 423,98
248	Autres mises en affectation ou mises à d	118 677,01						118 677,01		118 677,01	
2498	Autres mises en affectation ou mises à d		126 793,98					126 793,98		126 793,98	
Total classe 2 :		118 677,01	126 793,98					118 677,01	126 793,98	118 677,01	126 793,98
451006	asst-sivom canton fontoy	3 093,45		14 542,22	39 109,41			17 635,67	39 109,41		21 473,74



21900 OM-SIVOM CANTON FONTOY

Balance Détaillée des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 27/06/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4713	Recettes perçues avant émission des titr				38,98				38,98		38,98
Total classe 4 :		3 093,45		14 542,22				17 635,67			
					39 148,39				39 148,39		21 512,72
515	Compte au trésor	47 447,50		39 148,39				86 595,89		72 053,67	
					14 542,22				14 542,22		
Total classe 5 :		47 447,50		39 148,39				86 595,89		72 053,67	
					14 542,22				14 542,22		
Total Général		169 217,96		54 689,07				223 907,03		190 730,68	
			169 217,96		54 689,07				223 907,03		190 730,68



21906 ASST-SIVOM CANTON FONTOY

Balance Détaillée des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 27/06/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
10222	FCTVA		1 357 861,78					1 357 861,78		1 357 861,78	
10228	Autres fonds d'investissement		2 723 958,46					2 723 958,46		2 723 958,46	
1068	Autres réserves		772 815,03					772 815,03		772 815,03	
110	Report à nouveau solde créditeur		19 864,43	19 864,43				19 864,43			
119	Report à nouveau solde débiteur			23 333,37				23 333,37		23 333,37	
12	Résultat exercice bénéf ou perte	43 197,80			43 197,80			43 197,80			
Total classe 1 :		43 197,80		43 197,80				86 395,60		23 333,37	
			4 874 499,70		43 197,80			4 917 697,50		4 854 635,27	
2051	Concessions et droits assimilés	9 673,92						9 673,92		9 673,92	
21532	Réseaux assainissement	5 416 338,93						5 416 338,93		5 416 338,93	

21906 ASST-SIVOM CANTON FONTOY

Balance Détaillée des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 27/06/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21562	Service d'assainisSEment	67 076,78						67 076,78		67 076,78	
28153	Installations à caractère spécifique		658 694,28						658 694,28		658 694,28
Total classe 2 :		5 493 089,63						5 493 089,63		5 493 089,63	
			658 694,28						658 694,28		658 694,28
451006	asst-sivom canton fontoy		3 093,45	39 109,41	14 542,22			39 109,41	17 635,67	21 473,74	
4713	Recettes perçues avant émission titres				39 109,41				39 109,41		39 109,41
4718	Autres recettes à régulariser			2 529,90				2 529,90		2 529,90	
4728	DACR - autres dépenses à régul			12 012,32				12 012,32		12 012,32	
Total classe 4 :			3 093,45	53 651,63	53 651,63			53 651,63	56 745,08	36 015,96	39 109,41
Total Général		5 536 287,43		96 849,43				5 633 136,86		5 552 438,96	
			5 536 287,43		96 849,43				5 633 136,86		5 552 438,96

OM-SIVOM CANTON FONTOY BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2025

PRÉSENTÉ

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
Mme Barbara HITTINGER-LEBAILLY

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2025 AU 20/06/2025

Nomenclature M4 spic
Voté par Nature

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
2 Bilan	Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif	
2.2 Bilan Passif	
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
4 Compte de résultat	Etat I-4 14
5 Annexe	18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	21
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution	Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 26
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 30
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	34
1 Balance des comptes	Etat III-1 35
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 38
4EME PARTIE : Page des signatures	39

Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

21900 - OM-SIVOM CANTON FONTOY

Exercice 2025

ACTIF NET ⁽¹⁾	Total(En Milliers d'Euros)	PASSIF	Total(En Milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)		Dotations	12,45
Terrains		Fonds Globalisés	16,75
Constructions		Réserves	
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers		Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	13,23
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	-8,12	Résultat de l'exercice	
Autres immobilisations corporelles		Subventions transférables	
Total immobilisations corporelles (nettes)	-8,12	Subventions non transférables	
Immobilisations financières		Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermement et du remettant	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	-8,12	Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	42,42
Créances		PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	
Disponibilités	72,05	Fournisseurs ⁽²⁾	
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	21,47
TOTAL ACTIF CIRCULANT	72,05	Total dettes à court terme	21,47
Comptes de régularisations		TOTAL DETTES	21,47
		Comptes de régularisations	0,04
TOTAL ACTIF	63,94	TOTAL PASSIF	63,94

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2026



BILAN (en Euros)

21900 - OM-SIVOM CANTON FONTOY

Exercice 2025

ACTIF		Exercice 2025			Exercice 2024
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement				
	Frais d'études, de R et D				
	Conces, brev, licences, marques, procéd				
	Fonds commercial, droit au bail				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété				
	Constructions en toute propriété				
	Construction sur sol autrui en tte prop				
	Instal, mat et outil techn en tte prop				
	Oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Immobilisations corporelles en cours				
	Immobilisations affectées en toute prop				
	Immobilisations mises en concession ou à	-8 116,97		-8 116,97	-8 116,97
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
	Constructions mises à disposition				
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	MONTANT A REPORTER	-8 116,97		-8 116,97	-8 116,97

BILAN (en Euros)

21900 - OM-SIVOM CANTON FONTOY

Exercice 2025

ACTIF		Exercice 2025			Exercice 2024
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE SUITE	REPORT	-8 116,97		-8 116,97	-8 116,97
	Instal, mat et outil tech mise à dispo				
	Autres immob corpo mise à dispo				
	Immobilisations en cours mises à dispo				
	Terrains reçus en affect ou concess				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construction sur sol d'autrui				
	Instal, matériel et outillage technique				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres créances				
ACTIF IMMOBILISE TOTAL I		-8 116,97		-8 116,97	-8 116,97

BILAN (en Euros)

21900 - OM-SIVOM CANTON FONTOY

Exercice 2025

ACTIF		Exercice 2025			Exercice 2024
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Matières premières et autres approvision				
	En cours de production biens et services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances				
	Clients et comptes rattachés				
	Créances irrécouvrables admises en NV				
	Autres				
	Créances sur l'Etat et collec publiques				
	Créances sur les BA ou le BP				3 093,45
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances				
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	72 053,67		72 053,67	47 447,50
	Avances de trésorerie				
	Charges constatées d'avance				
	ACTIF CIRCULANT TOTAL II	72 053,67		72 053,67	50 540,95



BILAN (en Euros)

21900 - OM-SIVOM CANTON FONTOY

Exercice 2025

ACTIF		Exercice 2025			Exercice 2024
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARI SATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer et à régulariser				
	Écarts de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III				
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	63 936,70		63 936,70	42 423,98



BILAN (en Euros)

21900 - OM-SIVOM CANTON FONTOY

Exercice 2025

PASSIF		Exercice 2025	Exercice 2024
FONDS PROPRES	Dotations	12 447,64	12 447,64
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Écarts de réévaluation		
	Réserves		
	Report à nouveau	13 226,59	12 228,13
	Résultat de l'exercice		998,46
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Fonds globalisés	16 749,75	16 749,75
	Droits de l'affectant		
	FONDS PROPRES TOTAL I	42 423,98	42 423,98

BILAN (en Euros)

21900 - OM-SIVOM CANTON FONTOY

Exercice 2025

PASSIF		Exercice 2025	Exercice 2024
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		



BILAN (en Euros)

21900 - OM-SIVOM CANTON FONTOY

Exercice 2025

PASSIF		Exercice 2025	Exercice 2024
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits		
	Emprunts et dettes financières		
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Avances		
	Fournisseurs et comptes rattachés		
	Dettes fiscales et sociales		
	Autres		
	Fournisseurs d'immobilisations		
	Dettes envers l'Etat et les collec publ		
	Dettes fiscales (impôts sur bénéfices)		
	Dettes envers les BA ou le BP	21 473,74	
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance		
DETTES TOTAL III		21 473,74	

BILAN (en Euros)

21900 - OM-SIVOM CANTON FONTOY

Exercice 2025

PASSIF		Exercice 2025	Exercice 2024
COMPTES DE REGULARI SATION	Recettes à classer ou à régulariser	38,98	
	Écart de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	38,98	
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	63 936,70	42 423,98



Compte de Résultat Synthétique
En Milliers d'Euros

21900 - OM-SIVOM CANTON FONTOY

Exercice 2025

POSTES	Exercice 2025	Exercice 2024
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues		
Produits des services		
Autres produits		
Transfert de charges		
Produits courants non financiers		
Traitements, salaires, charges sociales		
Achats et charges externes		
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions		
Autres charges		
Charges courantes non financières		
RESULTAT COURANT NON FINANCIER		
Produits courants financiers		0,04
Charges courantes financières		
RESULTAT COURANT FINANCIER		0,04
RESULTAT COURANT		0,04
Produits exceptionnels		0,96
Charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		0,96
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
RESULTAT DE L'EXERCICE		1,00



COMPTE DE RESULTAT 2025

21900 - OM-SIVOM CANTON FONTOY

Exercice 2025

POSTES	Exercice 2025	Exercice 2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de marchandises		
Prestations de services		
Divers		
Production stockée		
Production immobilisée		
Produits issus de la fiscalité		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits		
TOTAL I		
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Achat de mat prem et autres approvis		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes		
Impôts et taxes sur rémunérations		
Autres impôts, taxes et versem assimilés		



COMPTE DE RESULTAT 2025

21900 - OM-SIVOM CANTON FONTOY

Exercice 2025

POSTES	Exercice 2025	Exercice 2024
Salaires et traitements		
Charges sociales		
Dotations amortissements sur immob		
Dotations aux dépréciations des immob		
Dot aux dépréc sur actif circulant		
Dot aux prov pour riques et charges		
Autres charges		
TOTAL II		
A - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)		
PRODUITS FINANCIERS		
Valeurs mobilières et créances		41,76
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Gains de change		
Produits net sur cessions de VMP		
TOTAL III		41,76
CHARGES FINANCIERES		
Dot. amort, dépréc et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		

COMPTE DE RESULTAT 2025

21900 - OM-SIVOM CANTON FONTOY

Exercice 2025

POSTES	Exercice 2025	Exercice 2024
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
TOTAL IV		
B - RESULTAT FINANCIER (III-IV)		41,76
A + B - RESULTAT COURANT		41,76
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Subventions exceptionnelles		
Autres opérations de gestion		956,70
Produits des cessions d'immobilisations		
Autres opérations en capital		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V		956,70
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Subventions exceptionnelles		
Autres opérations de gestion		
Valeur comptable des immo cédées		
Autres opérations en capital		
Dot. amort, dépréc et aux provisions		
TOTAL VI		

COMPTE DE RESULTAT 2025

21900 - OM-SIVOM CANTON FONTOY

Exercice 2025

POSTES	Exercice 2025	Exercice 2024
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		956,70
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)		998,46
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)		
Impôts sur les bénéfices		
RESULTAT DE L'EXERCICE		998,46

Opérations Compte de Tiers

21900 - OM-SIVOM CANTON FONTOY

Exercice 2025

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2025

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur



Opérations Compte de Tiers

21900 - OM-SIVOM CANTON FONTOY

Exercice 2025

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2025

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Résultats budgétaires de l'exercice

21900 - OM-SIVOM CANTON FONTOY

Exercice 2025

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)			
Titres de recette émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)			
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)			
Mandats émis (f)			
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)			
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

21900 - OM-SIVOM CANTON FONTOY

Exercice 2025

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
I - Budget principal					
Investissement	37 314,36				37 314,36
Fonctionnement	13 226,59				13 226,59
TOTAL I	50 540,95				50 540,95
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
21906-ASST-SIVOM CANTON FONTOY					
Investissement	20 239,92				20 239,92
Fonctionnement	-23 333,37				-23 333,37
Sous-Total	-3 093,45				-3 093,45
TOTAL III	-3 093,45				-3 093,45
TOTAL I + II + III	47 447,50				47 447,50

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

21900 - OM-SIVOM CANTON FONTOY

Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Dépenses nettes	Solde prévisions/ réalisations
		1	2	3 = 1 + 2	4	5	6 = 4 - 5	7 = 3 - 6

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

21900 - OM-SIVOM CANTON FONTOY

Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Recettes nettes	Solde prévisions/ réalisations
		1	2	3 = 1 + 2	4	5	6 = 4 - 5	7 = 3 - 6

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

21900 - OM-SIVOM CANTON FONTOY

Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Dépenses nettes	Solde prévisions/ réalisations
		1	2	3 = 1 + 2	4	5	6 = 4 - 5	7 = 3 - 6

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

21900 - OM-SIVOM CANTON FONTOY

Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Recettes nettes	Solde prévisions/ réalisations
		1	2	3 = 1 + 2	4	5	6 = 4 - 5	7 = 3 - 6

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

21900 - OM-SIVOM CANTON FONTOY

Exercice 2025

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
--	----------	----------------	------------------	------------------------------

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

21900 - OM-SIVOM CANTON FONTOY

Exercice 2025

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
--	----------	----------------	------------------	------------------------------

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

21900 - OM-SIVOM CANTON FONTOY

Exercice 2025

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
--	----------	----------------	------------------	------------------------------

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

21900 - OM-SIVOM CANTON FONTOY

Exercice 2025

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
--	----------	----------------	------------------	------------------------------

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

21900 - OM-SIVOM CANTON FONTOY

Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotation		12 447,64						12 447,64		12 447,64
10222	FCTVA		16 749,75						16 749,75		16 749,75
1022	Sous Total compte 1022		16 749,75						16 749,75		16 749,75
102	Sous Total compte 102		29 197,39						29 197,39		29 197,39
10	Sous Total compte 10		29 197,39						29 197,39		29 197,39
110	Report à nouveau (solde créditeur)		12 228,13		998,46				13 226,59		13 226,59
11	Sous Total compte 11		12 228,13		998,46				13 226,59		13 226,59
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou pert		998,46	998,46				998,46	998,46		0,00
12	Sous Total compte 12		998,46	998,46				998,46	998,46		0,00
	Total classe 1		42 423,98	998,46	998,46			998,46	43 422,44		42 423,98
248	Autres mises en affectation ou mises à d	118 677,01						118 677,01		118 677,01	
2498	Autres mises en affectation ou mises à d		126 793,98						126 793,98		126 793,98
249	Sous Total compte 249		126 793,98						126 793,98		126 793,98

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

21900 - OM-SIVOM CANTON FONTOY

Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
24	Sous Total compte 24	118 677,01	126 793,98					118 677,01	126 793,98		8 116,97
	Total classe 2	118 677,01	126 793,98					118 677,01	126 793,98	118 677,01	126 793,98
451006	Compte de rattachement avec (à subdivis	3 093,45		14 542,22	39 109,41			17 635,67	39 109,41		21 473,74
451	Sous Total compte 451	3 093,45		14 542,22	39 109,41			17 635,67	39 109,41		21 473,74
45	Sous Total compte 45	3 093,45		14 542,22	39 109,41			17 635,67	39 109,41		21 473,74
4713	Recettes perçues avant émission des titr				38,98				38,98		38,98
471	Sous Total compte 471				38,98				38,98		38,98
47	Sous Total compte 47				38,98				38,98		38,98
	Total classe 4	3 093,45		14 542,22	39 148,39			17 635,67	39 148,39		21 512,72
515	Compte au trésor	47 447,50		39 148,39	14 542,22			86 595,89	14 542,22	72 053,67	
51	Sous Total compte 51	47 447,50		39 148,39	14 542,22			86 595,89	14 542,22	72 053,67	
	Total classe 5	47 447,50		39 148,39	14 542,22			86 595,89	14 542,22	72 053,67	
	Total général	169 217,96	169 217,96	54 689,07	54 689,07			223 907,03	223 907,03	190 730,68	190 730,68

Balance des valeurs inactives

Arrêtée à la date du 31/12/2025

21900 - OM-SIVOM CANTON FONTOY

Exercice 2025

DESIGNATION DES COMPTES	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
N° Intitulé Nature des valeurs inactives	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861								
Portefeuille								
NEANT								
Sous Total compte 861								
862								
Correspondant								
NEANT								
Sous Total compte 862								
863								
Prise en charge titre et valeur								
NEANT								
Sous Total compte 863								
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Page des signatures

21900 - OM-SIVOM CANTON FONTOY

Exercice 2025

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

A , le

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **OM-SIVOM CANTON FONTOY** pendant l'année **2025** et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

A , le

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le

ASST-SIVOM CANTON FONTOY BUDGET ANNEXE

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2025

PRÉSENTÉ

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
Mme Barbara HITTINGER-LEBAILLY

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2025 AU 20/06/2025

Nomenclature M49
Voté par Nature

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
2 Bilan	Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif	
2.2 Bilan Passif	
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
4 Compte de résultat	Etat I-4 14
5 Annexe	18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	21
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution	Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 26
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 30
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	34
1 Balance des comptes	Etat III-1 35
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 39
4EME PARTIE : Page des signatures	40

Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

21906 - ASST-SIVOM CANTON FONTOY

Exercice 2025

ACTIF NET ⁽¹⁾	Total(En Milliers d'Euros)	PASSIF	Total(En Milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)	9,67	Dotations	
Terrains		Fonds Globalisés	4 081,82
Constructions		Réserves	772,82
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	4 824,72	Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	-23,33
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	
Autres immobilisations corporelles		Subventions transférables	
Total immobilisations corporelles (nettes)	4 824,72	Subventions non transférables	
Immobilisations financières		Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermement et du remettant	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	4 834,40	Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	4 831,30
Créances	21,47	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	
Disponibilités		Fournisseurs ⁽²⁾	
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	
TOTAL ACTIF CIRCULANT	21,47	Total dettes à court terme	
Comptes de régularisations	12,01	TOTAL DETTES	
		Comptes de régularisations	36,58
TOTAL ACTIF	4 867,88	TOTAL PASSIF	4 867,88

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2026



BILAN (en Euros)

21906 - ASST-SIVOM CANTON FONTOY

Exercice 2025

ACTIF		Exercice 2025			Exercice 2024
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement				
	Frais d'études, de R et D				
	Conces, brev, licences, marques, procéd	9 673,92		9 673,92	9 673,92
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété				
	Constructions en toute propriété				
	Construction sur sol autrui en tte prop				
	Instal, mat et outil techn en tte prop	5 483 415,71	658 694,28	4 824 721,43	4 824 721,43
	Oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Immobilisations corporelles en cours				
	Immobilisations affectées en toute prop				
	Immobilisations mises en concession ou à				
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
	Constructions mises à disposition				
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	Instal, mat et outil tech mise à dispo				
	MONTANT A REPORTER	5 493 089,63	658 694,28	4 834 395,35	4 834 395,35

BILAN (en Euros)

21906 - ASST-SIVOM CANTON FONTOY

Exercice 2025

ACTIF		Exercice 2025			Exercice 2024
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE SUITE	REPORT	5 493 089,63	658 694,28	4 834 395,35	4 834 395,35
	Autres immob corpo mise à dispo				
	Immobilisations en cours mises à dispo				
	Terrains reçus en affect ou concess				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construction sur sol d'autrui				
	Instal, matériel et outillage technique				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres créances				
ACTIF IMMOBILISE TOTAL I		5 493 089,63	658 694,28	4 834 395,35	4 834 395,35



BILAN (en Euros)

21906 - ASST-SIVOM CANTON FONTOY

Exercice 2025

ACTIF		Exercice 2025			Exercice 2024
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Matières premières et autres approvision				
	En cours de production biens et services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances				
	Clients et comptes rattachés				
	Créances irrécouvrables admises en NV				
	Autres				
	Créances sur l'Etat et collec publiques				
	Créances sur les BA ou le BP	21 473,74		21 473,74	
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances				
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités				
	Avances de trésorerie				
	Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT TOTAL II		21 473,74		21 473,74	



BILAN (en Euros)

21906 - ASST-SIVOM CANTON FONTOY

Exercice 2025

ACTIF		Exercice 2025			Exercice 2024
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARI SATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer et à régulariser	12 012,32		12 012,32	
	Écarts de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III	12 012,32		12 012,32	
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	5 526 575,69	658 694,28	4 867 881,41	4 834 395,35

BILAN (en Euros)

21906 - ASST-SIVOM CANTON FONTOY

Exercice 2025

PASSIF		Exercice 2025	Exercice 2024
FONDS PROPRES	Dotations		
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Écarts de réévaluation		
	Réserves	772 815,03	772 815,03
	Report à nouveau	-23 333,37	19 864,43
	Résultat de l'exercice		-43 197,80
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Fonds globalisés	4 081 820,24	4 081 820,24
	Droits de l'affectant		
	FONDS PROPRES TOTAL I	4 831 301,90	4 831 301,90

BILAN (en Euros)

21906 - ASST-SIVOM CANTON FONTOY

Exercice 2025

PASSIF		Exercice 2025	Exercice 2024
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		



BILAN (en Euros)

21906 - ASST-SIVOM CANTON FONTOY

Exercice 2025

PASSIF		Exercice 2025	Exercice 2024
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits		
	Emprunts et dettes financières		
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Avances		
	Fournisseurs et comptes rattachés		
	Dettes fiscales et sociales		
	Autres		
	Fournisseurs d'immobilisations		
	Dettes envers l'Etat et les collec publ		
	Dettes envers les BA ou le BP		3 093,45
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance		
DETTES TOTAL III			3 093,45

BILAN (en Euros)

21906 - ASST-SIVOM CANTON FONTOY

Exercice 2025

PASSIF		Exercice 2025	Exercice 2024
COMPTES DE REGULARI SATION	Recettes à classer ou à régulariser	36 579,51	
	Écart de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	36 579,51	
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	4 867 881,41	4 834 395,35



Compte de Résultat Synthétique

En Milliers d'Euros

21906 - ASST-SIVOM CANTON FONTOY

Exercice 2025

POSTES	Exercice 2025	Exercice 2024
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues		
Produits des services		116,01
Autres produits		0,31
Transfert de charges		
Produits courants non financiers		116,32
Traitements, salaires, charges sociales		20,66
Achats et charges externes		124,05
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions		29,27
Autres charges		21,97
Charges courantes non financières		195,94
RESULTAT COURANT NON FINANCIER		-79,61
Produits courants financiers		
Charges courantes financières		
RESULTAT COURANT FINANCIER		
RESULTAT COURANT		-79,61
Produits exceptionnels		36,42
Charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		36,42
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
RESULTAT DE L'EXERCICE		-43,20



COMPTE DE RESULTAT 2025

21906 - ASST-SIVOM CANTON FONTOY

Exercice 2025

POSTES	Exercice 2025	Exercice 2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de marchandises		
Prestations de services		116 012,86
Divers		
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits		311,61
TOTAL I		116 324,47
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Achat de mat prem et autres approvis		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes		124 047,09
Impôts et taxes sur rémunérations		126,13
Autres impôts, taxes et versem assimilés		5 157,83
Salaires et traitements		12 713,40



COMPTE DE RESULTAT 2025

21906 - ASST-SIVOM CANTON FONTOY

Exercice 2025

POSTES	Exercice 2025	Exercice 2024
Charges sociales		7 947,61
Dotations amortissements sur immob		29 265,09
Dotations aux dépréciations des immob		
Dot aux dépréc sur actif circulant		
Dot aux prov pour riques et charges		
Autres charges		16 682,10
TOTAL II		195 939,25
A - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)		-79 614,78
PRODUITS FINANCIERS		
Valeurs mobilières et créances		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Gains de change		
Produits net sur cessions de VMP		
TOTAL III		
CHARGES FINANCIERES		
Dot. amort, dépréc et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Pertes de change		

COMPTE DE RESULTAT 2025

21906 - ASST-SIVOM CANTON FONTOY

Exercice 2025

POSTES	Exercice 2025	Exercice 2024
Charges nettes sur cessions de VMP		
TOTAL IV		
B - RESULTAT FINANCIER (III-IV)		
A + B - RESULTAT COURANT		-79 614,78
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Subventions exceptionnelles		
Autres opérations de gestion		
Produits des cessions d'immobilisations		
Autres opérations en capital		36 416,98
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V		36 416,98
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Subventions exceptionnelles		
Autres opérations de gestion		
Valeur comptable des immo cédées		
Autres opérations en capital		
Dot. amort, dépréc et aux provisions		
TOTAL VI		
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		36 416,98



COMPTE DE RESULTAT 2025

21906 - ASST-SIVOM CANTON FONTOY

Exercice 2025

POSTES	Exercice 2025	Exercice 2024
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)		152 741,45
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)		195 939,25
RESULTAT DE L'EXERCICE		-43 197,80

Opérations Compte de Tiers

21906 - ASST-SIVOM CANTON FONTOY

Exercice 2025

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2025

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur



Opérations Compte de Tiers

21906 - ASST-SIVOM CANTON FONTOY

Exercice 2025

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2025

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur



Résultats budgétaires de l'exercice

21906 - ASST-SIVOM CANTON FONTOY

Exercice 2025

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)			
Titres de recette émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)			
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)			
Mandats émis (f)			
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)			
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			



Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

21906 - ASST-SIVOM CANTON FONTOY

Exercice 2025

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
ASST-SIVOM CANTON FONTOY					
Investissement	20 239,92				20 239,92
Fonctionnement	-23 333,37				-23 333,37
Sous-Total	-3 093,45				-3 093,45
TOTAL III	-3 093,45				-3 093,45
TOTAL I + II + III	-3 093,45				-3 093,45



Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

21906 - ASST-SIVOM CANTON FONTOY

Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Dépenses nettes	Solde prévisions/ réalisations
		1	2	3 = 1 + 2	4	5	6 = 4 - 5	7 = 3 - 6

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

21906 - ASST-SIVOM CANTON FONTOY

Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Recettes nettes	Solde prévisions/ réalisations
		1	2	3 = 1 + 2	4	5	6 = 4 - 5	7 = 3 - 6

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

21906 - ASST-SIVOM CANTON FONTOY

Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Dépenses nettes	Solde prévisions/ réalisations
		1	2	3 = 1 + 2	4	5	6 = 4 - 5	7 = 3 - 6

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

21906 - ASST-SIVOM CANTON FONTOY

Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Recettes nettes	Solde prévisions/ réalisations
		1	2	3 = 1 + 2	4	5	6 = 4 - 5	7 = 3 - 6

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

21906 - ASST-SIVOM CANTON FONTOY

Exercice 2025

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
--	----------	----------------	------------------	------------------------------

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

21906 - ASST-SIVOM CANTON FONTOY

Exercice 2025

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
--	----------	----------------	------------------	------------------------------

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

21906 - ASST-SIVOM CANTON FONTOY

Exercice 2025

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
--	----------	----------------	------------------	------------------------------

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

21906 - ASST-SIVOM CANTON FONTOY

Exercice 2025

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
--	----------	----------------	------------------	------------------------------

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

21906 - ASST-SIVOM CANTON FONTOY

Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
10222	FCTVA		1 357 861,78						1 357 861,78		1 357 861,78
10228	Autres fonds d'investissement		2 723 958,46						2 723 958,46		2 723 958,46
1022	Sous Total compte 1022		4 081 820,24						4 081 820,24		4 081 820,24
102	Sous Total compte 102		4 081 820,24						4 081 820,24		4 081 820,24
1068	Autres réserves		772 815,03						772 815,03		772 815,03
106	Sous Total compte 106		772 815,03						772 815,03		772 815,03
10	Sous Total compte 10		4 854 635,27						4 854 635,27		4 854 635,27
110	Report à nouveau solde créditeur		19 864,43	19 864,43				19 864,43	19 864,43		0,00
119	Report à nouveau solde débiteur			23 333,37				23 333,37		23 333,37	
11	Sous Total compte 11		19 864,43	43 197,80				43 197,80	19 864,43	23 333,37	
12	Résultat exercice bénéf ou perte	43 197,80			43 197,80			43 197,80	43 197,80		0,00
12	Sous Total compte 12	43 197,80			43 197,80			43 197,80	43 197,80		0,00
	Total classe 1	43 197,80	4 874 499,70	43 197,80	43 197,80			86 395,60	4 917 697,50	23 333,37	4 854 635,27



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

21906 - ASST-SIVOM CANTON FONTOY

Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2051	Concessions et droits assimilés	9 673,92						9 673,92		9 673,92	
205	Sous Total compte 205	9 673,92						9 673,92		9 673,92	
20	Sous Total compte 20	9 673,92						9 673,92		9 673,92	
21532	Réseaux assainissement	5 416 338,93						5 416 338,93		5 416 338,93	
2153	Sous Total compte 2153	5 416 338,93						5 416 338,93		5 416 338,93	
21562	Service d'assainisSEment	67 076,78						67 076,78		67 076,78	
2156	Sous Total compte 2156	67 076,78						67 076,78		67 076,78	
215	Sous Total compte 215	5 483 415,71						5 483 415,71		5 483 415,71	
21	Sous Total compte 21	5 483 415,71						5 483 415,71		5 483 415,71	
28153	Installations à caractère spécifique		658 694,28						658 694,28		658 694,28
2815	Sous Total compte 2815		658 694,28						658 694,28		658 694,28
281	Sous Total compte 281		658 694,28						658 694,28		658 694,28
28	Sous Total compte 28		658 694,28						658 694,28		658 694,28

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

21906 - ASST-SIVOM CANTON FONTOY

Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 2	5 493 089,63	658 694,28					5 493 089,63	658 694,28	5 493 089,63	658 694,28
451006	Cpte rattach avec à subdiv par budg ann		3 093,45	39 109,41	14 542,22			39 109,41	17 635,67	21 473,74	
451	Sous Total compte 451		3 093,45	39 109,41	14 542,22			39 109,41	17 635,67	21 473,74	
45	Sous Total compte 45		3 093,45	39 109,41	14 542,22			39 109,41	17 635,67	21 473,74	
4713	Recettes perçues avant émission titres				39 109,41				39 109,41		39 109,41
4718	Autres recettes à régulariser			2 529,90				2 529,90		2 529,90	
471	Sous Total compte 471			2 529,90	39 109,41			2 529,90	39 109,41		36 579,51
4728	DACR - autres dépenses à régul			12 012,32				12 012,32		12 012,32	
472	Sous Total compte 472			12 012,32				12 012,32		12 012,32	
47	Sous Total compte 47			14 542,22	39 109,41			14 542,22	39 109,41		24 567,19
	Total classe 4		3 093,45	53 651,63	53 651,63			53 651,63	56 745,08	36 015,96	39 109,41
	Total général	5 536 287,43	5 536 287,43	96 849,43	96 849,43			5 633 136,86	5 633 136,86	5 552 438,96	5 552 438,96



Balance des valeurs inactives

Arrêtée à la date du 31/12/2025

21906 - ASST-SIVOM CANTON FONTOY

Exercice 2025

DESIGNATION DES COMPTES	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
N° Intitulé Nature des valeurs inactives	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861								
Portefeuille								
NEANT								
Sous Total compte 861								
862								
Correspondant								
NEANT								
Sous Total compte 862								
863								
Prise en charge titre et valeur								
NEANT								
Sous Total compte 863								
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Page des signatures

21906 - ASST-SIVOM CANTON FONTOY

Exercice 2025

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.
Observations :

A , le

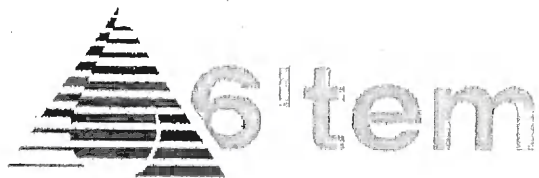
Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.
Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **ASST-SIVOM CANTON FONTOY** pendant l'année **2025** et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

A , le

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le





FR80215700410

COMMUNE D'AUMETZ

6 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

57710 Aumetz

FRANCE

SIRET : 215700410

Facture

NUMERO	DATE	REFERENCE
FA21491	31/01/25	SONDE PIEZO

Notre agent : Spitzmuller.P

Analytique : 23082IN1

Référence	Désignation	Qté	Px unitaire	Montant HT	*
	Commande sur retour de devis signé				
	Site : PR Aumetz				
	GPS : 49.418389, 5.948748				
	Installation : 210 - 1 PR EU 2P				
	M. PARENT au 06 72 60 33 75 ou 03 82 91 90 63 parentguy632@gmail.com				
	Contrat SIVOM du Canton de Fontoy - Application de l'arrêté préfectoral du 22/08/2024				
	Sonde de Niveau Piezo 0-6m /	1.000	655.6800	655.68	7
	Forfait Maintenance Intervention / montage et config Sofrel	1.000	434.7100	434.71	7
	Intervention le : 30/01/2025				
	Technicien : Giosué				

Code	Base	Taux	Montant
7	1 090.39	20%	218.08
Total	1 090.39		218.08

HT	TVA	TTC	NET A PAYER
1 090.39	218,08	1 308,47	1 308,47

Dans le cas où le paiement intégral n'interviendrait pas à la date prévue par les parties, le vendeur se réserve le droit de reprendre le matériel livré et de résilier le contrat. Tout retard de paiement engendre une pénalité calculée sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€.

Conditions de règlement :	1 308.47 Virement	02/03/25
---------------------------	-------------------	----------

1 Rue des Tisserands - BP 85142 - 57070 METZ

TEL. 03 87 36 11 11 - E-Mail : contact@6-tem.fr - IBAN: FR76 14707001010072164371650 - BIC: CCBPFRPPMTZ
SARL au capital de 240 000€ - RCS METZ- Siret 383 987 492 00063 - N° TVA : FR 91 383 987 492 - APE 3320B



COMMUNE DE BOULANGE
3 RUE DES ECOLES

57655 Boulange
FRANCE

SIRET : 215700964

Facture

Notre agent : Spitzmuller.P

Analytique : 23064IN1

NUMERO	DATE	REFERENCE
FA21492	31/01/25	PR BOULANGE

Référence	Désignation	Qté	Px unitaire	Montant HT	*
	Commande sur retour de devis signé				
	Site : PR Boulange Mairie de Boulange, 3 rue des Écoles 57655 BOULANGE GPS : 49.373567, 5.960610				
	Installation : 211 - 1 PR EU 2P				
	Contact : M. Antoine FALCHI Tél : 03 82 59 44 55				
	Contrat SIVOM du Canton de Fontoy - Application de l'arrêté Préfectoral du 22/08/2024				
	Demarreur Ralentisseur Progressif /	1.000	390.0100	390.01	7
	Forfait Maintenance Intervention / Installation et essais	1.000	383.0900	383.09	7
	Intervention le : 29/01/2025 Technicien : Frédéric				

Code	Base	Taux	Montant
7	773.10	20%	154.62
Total	773.10		154.62

HT	TVA	TTC	NET A PAYER
773.10	154,62	927,72	927,72

Dans le cas où le paiement intégral n'interviendrait pas à la date prévue par les parties, le vendeur se réserve le droit de reprendre le matériel livré et de résilier le contrat. Tout retard de paiement engendre une pénalité calculée sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€.

Conditions de règlement :	927.72 Chèque	02/03/25
---------------------------	---------------	----------



COMMUNE DE BOULANGE
3 RUE DES ECOLES

57655 Boulange
FRANCE

SIRET : 215700964

Facture

Notre agent : Spitzmuller.P

Analytique : 22886RP1

NUMERO	DATE	REFERENCE
FA21569	27/02/25	PR BOULANGE

Référence	Désignation	Qté	Px unitaire	Montant HT	*
	Commande par retour de devis Site : PR Boulange Installation : 211 - 1 PR EU 2P Suite au 15858CE1 du 04/12/2024, la pompe 2 est à réviser en atelier contrat SIVOM du canton de Fontoy Application de l'arrêté Préfectoral du 22/08/2024				
	Forfait Maintenance Intervention /	1.000	137.2200	137.22	7
	Forfait Deplacement /	1.000	126.7500	126.75	7
	Technicien Mohamed et Patrick Poste très sale à l'arrivée La pompe P2 disjoncte car elle consomme 50A plusieurs test sur place avant retour atelier				
	Forfait Maintenance Atelier / Démontage et Expertise pompe	8.000	72.2800	578.24	7
	Forfait révision pompe 3153	1.000	3 074.3100	3 074.31	7
	Kit garniture, pochette de joints, manchon d'alimentation				
	Roue Flygt 3153 /	1.000	3 045.7600	3 045.76	7

Code	Base	Taux	Montant
XXX	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX
XXX	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX
XXX	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX
Total	XXXXXX		XXXXXX

HT	TVA	TTC	NET A PAYER
XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX

Dans le cas où le paiement intégral n'interviendrait pas à la date prévue par les parties, le vendeur se réserve le droit de reprendre le matériel livré et de résilier le contrat. Tout retard de paiement engendre une pénalité calculée sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€.

Conditions de règlement : XXXXXX XXXXXX XXXXXX



COMMUNE DE BOULANGE
3 RUE DES ECOLES

57655 Boulange
FRANCE

SIRET : 215700964

Facture

Notre agent : Spitzmuller.P

Analytique : 23209CE1

NUMERO	DATE	REFERENCE
FA21831	30/04/25	CE BOULANGE

Référence	Désignation				Montant HT	*
	SITE : Commune de Boulange, 3 rue des Ecoles 57655 BOULANGE					
	Installations :					
	211 - 1 PR EU 2P (GPS : 49 373536 5.960579)					
	212 - Bassin d'Orage (GPS : 49.377482, 5.958140)					
	Contact : Mr FALCHI (maire) au 06 61 86 31 40 ROSSI Pascal (Technicien) au 06 16 49 45 43					
	Contrat SIVOM du canton de Fontoy Applicat on arrête Préfectoral Prestation renouvelable mois par mois					
	Contrôle fonctionnel - Poste de relevage / 25.04	1.000	289.3550		289.36	7
	Contrôle fonctionnel - Bassin d'Orage / 25 04	1.000	289.3500		289.35	7
	Intervention le : 30/04/2025 Technicien : Mohamed					
	Travaux a prévoir :					

Code	Base	Taux	Montant
XXX	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX
XXX	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX
XXX	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX
Total	XXXXXX		XXXXXX

HT	TVA	TTC	NET A PAYER
XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX

Dans le cas ou le paiement integral n'interviendrait pas à la date prévue par les parties, le vendeur se réserve le droit de reprendre le matériel livré et de résilier le contrat. Tout retard de paiement engendre une pénalité calculée sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de re ouverture de 40€

Conditions de reglement :	XXXXXX XXXXXX	XXXXXX
---------------------------	---------------	--------



COMMUNE DE BOULANGE
3 RUE DES ECOLES

57655 Boulange
FRANCE

SIRET : 215700964

Facture

Notre agent : Spitzmuller.P

Analytique : 23209CE1

NUMERO	DATE	REFERENCE
FA21930	28/05/25	CE BOULANGE

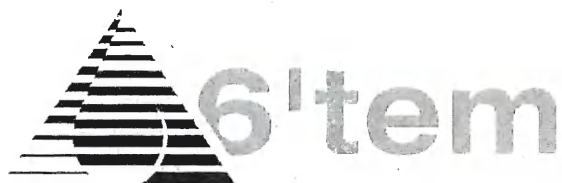
Référence	Désignation	Qté	Px unitaire	Montant HT	*
	SITE : Commune de Boulange, 3 rue des Ecoles 57655 BOULANGE Installations : 211 - 1 PR EU 2P (GPS : 49.373536, 5.960579) 212 - Bassin d'Orage (GPS : 49.377482, 5.958140) Contact : Mr FALCHI (maire) au 06 61 86 31 40 ROSSI Pascal (Technicien) au 06 16 49 45 43 Contrat SIVOM du canton de Fontoy. Application arrêté Préfectoral Prestation renouvelable mois par mois Contrôle fonctionnel - Poste de relevage / 25.05 Contrôle fonctionnel - Bassin d'Orage / 25.05 Intervention le : 27/05/2025 Technicien : Mohamed Travaux à prévoir : *** Installation 211 - Poste de relevage EU 2 pompes				
		1.000	289.3550	289.36	7
		1.000	289.3500	289.35	7

Code	Base	Taux	Montant
XXX	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX
XXX	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX
XXX	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX
Total	XXXXXX		XXXXXX

HT	TVA	TTC	NET A PAYER
XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX

Dans le cas où le paiement intégral n'interviendrait pas à la date prévue par les parties, le vendeur se réserve le droit de reprendre le matériel livré et de résilier le contrat. Tout retard de paiement engendre une pénalité calculée sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€.

Conditions de règlement : XXXXXX XXXXXX XXXXXX



COMMUNE DE BOULANGE
3 RUE DES ECOLES

57655 Boulange
FRANCE

SIRET : 215700964

Facture

Notre agent : Spitzmuller.P

Analytique : 23461IN1

NUMERO	DATE	REFERENCE
FA21998	16/06/25	BOULANGE S500

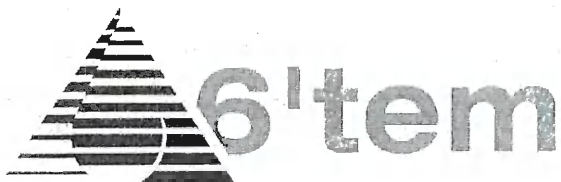
Référence	Désignation	Qté	Px unitaire	Montant HT	*
	Commande sur retour de devis signé Site: BO de Boulange Breuil 57655 Boulange GPS: 49.377375, 5.958007 Installation : Bassin d'orage Contact : Le maire M. FALCHI Antoine 06 61 86 31 40 M. ROSSI Pascal 06 16 49 45 43 agent technique Forfait Maintenance Intervention / Configuration des certificat et Déplacement pour importation des données pour rapport annuelle 2024 possibilité sur 2025 comprise pour le durée du CE	1.000	540.0000	540.00	7

Code	Base	Taux	Montant
7	540.00	20%	108.00
Total	540.00		108.00

HT	TVA	TTC	NET A PAYER
540.00	108,00	648,00	648,00

Dans le cas où le paiement intégral n'interviendrait pas à la date prévue par les parties, le vendeur se réserve le droit de reprendre le matériel livré et de résilier le contrat. Tout retard de paiement engendre une pénalité calculée sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€.

Conditions de règlement : 648.00 Chèque 16/07/25



COMMUNE DE BOULANGE
3 RUE DES ECOLES

57655 Boulange
FRANCE

SIRET : 215700964

Facture

Notre agent : Spitzmuller.P

Analytique : 23519DP1

NUMERO	DATE	REFERENCE
FA21971	10/06/25	BOULANGE DEP

Référence	Désignation	Qté	Px unitaire	Montant HT	*
	SITE : Commune de Boulange, 3 rue des Ecoles 57655 BOULANGE				
	Installations :				
	211 - 1 PR EU 2P (GPS : 49.373536, 5.960579)				
	212 - Bassin d'Orage (GPS : 49.377482, 5.958140)				
	Contact : Mr FALCHI (maire) au 06 61 86 31 40 ROSSI Pascal (Technicien) au 06 16 49 45 43				
	Suite alarme astreinte du 09/06/2025 - Férié Plus d'alimentation + plusieurs défauts				
	Forfait Maintenance Intervention /	1.000	320.6000	320.60	7
	Forfait astreinte / 09.06.2025	1.000	160.0000	160.00	7
	Intervention le : 09/06/2025 Technicien : Frédéric				
	Travaux réalisés : Constat défaut alimentation principale Vu avec Ennedis / Retour à la normale ok				

Code	Base	Taux	Montant
XXX	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX
XXX	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX
XXX	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX
Total	XXXXXX		XXXXXX

HT	TVA	TTC	NET A PAYER
XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX

Dans le cas où le paiement intégral n'interviendrait pas à la date prévue par les parties, le vendeur se réserve le droit de reprendre le matériel livré et de résilier le contrat. Tout retard de paiement engendre une pénalité calculée sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€.

Conditions de règlement :	XXXXXX XXXXXX	XXXXXX
---------------------------	---------------	--------

ARRÊTÉ N°2025-DDT/SRECC-GC/52

À Metz, le 25 juin 2025

Portant réglementation temporaire de la circulation au droit d'un chantier « non-courant » relatif aux travaux concernant la bretelle d'entrée du demi-échangeur n°41 « Betting » sur l'autoroute A320 dans le sens France-Allemagne pour la réhabilitation de la chaussée

**LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi 82 213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82 623 du 22 juillet relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 23 septembre 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;
- Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre 1 – huitième partie Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral CAB/DS/PSR n° 25 du 9 juillet 2024 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 portant sur la nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;

- Vu** l'arrêté du 10 novembre 2023 de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer nommant M. Claude Souiller, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2025-A-67 en date du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle, pour la compétence générale ;
- Vu** la décision n°2025-DDT/SAS n°07 en date du 20 mai 2025, portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départemental des territoires ;
- Vu** la demande établie par le département en date du 23/06/2025 ;
- Vu** l'avis de la SANEF en date du 12/05/2025 ;
- Vu** l'avis de la mairie de Betting en date du 15/05/2025 ;
- Vu** l'avis de la mairie de Freyming-Merlebach en date du 19/06/2025 ;

CONSIDÉRANT que ce chantier est un chantier « non courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national.

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents du Conseil Départemental, des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et des services d'ordre et de secours, tout en réduisant autant que possible les restrictions de circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier décrit dans le présent arrêté.

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation sera temporairement réglementée pendant la fermeture des bretelles d'entrée et de sortie du demi-échangeur n°41 « Betting » dans le sens France-Allemagne pour la réhabilitation de la chaussée de l'autoroute A320 durant la nuit du 1^{er} juillet au 02 juillet 2025 de 20h30 à 06h00.

Article 2 : Un chantier particulier est engagé selon les conditions suivantes :

VOIE	Autoroute A320
POINTS REPÈRES (PR)	PR 0+300
SENS	Sens France-Allemagne
SECTION	Demi-Échangeur « Betting » n°41
NATURE DES TRAVAUX	Travaux de renouvellement de la couche de roulement (rabotage+ enrobés) sur la bretelle d'entrée du demi-échangeur n° 41 « Betting»
PÉRIODE GLOBALE	Une nuit du 1 ^{er} au 02 juillet 2025 de 20h30 à 06h00.
MESURES D'EXPLOITATION	Fermeture des bretelles de l'échangeur n°41 «Betting» avec mise en place de déviations. Neutralisation de la voie de droite sur l'A320.
SIGNALISATION TEMPORAIRE ET INFORMATION DES USAGERS	Sur l'A320 et la RD80 à la charge du département de la Moselle, de l'UTT Forbach-Saint-Avold et mis en place par le CE de Forbach. Sur l'A4 à la charge de la SANEF.

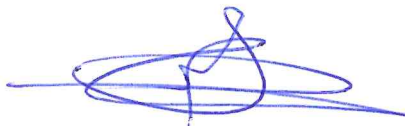
Article 3 : Les travaux seront réalisés conformément aux phases détaillées ci-dessous :

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyen* » par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;
Le Directeur Départemental des territoires de la Moselle ;
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de Moselle ;
Le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente de la Moselle ;
Le Directeur du Service d'Incendie et de Secours de la Moselle ;
Le Président du Conseil Départemental ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Le préfet,
pour le préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service risques, énergie, construction et circulation



Christian MONTLOUIS-GABRIEL

ARRÊTÉ N°2025-DDT/SRECC-GC/53

À Metz, le 26 juin 2025

**Portant réglementation temporaire de la circulation pour des travaux de
réhabilitation de la chaussée sur les bretelles d'entrée et de sortie de l'échangeur
n°43 « Forbach loisirs » sur l'autoroute A320 dans le sens Allemagne-France**

**LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi 82 213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82 623 du 22 juillet relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 23 septembre 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;
- Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre 1 – huitième partie Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral CAB/DS/PSR n° 25 du 9 juillet 2024 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 portant sur la nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;

- Vu** l'arrêté du 10 novembre 2023 de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer nommant M. Claude Souiller, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2025-A-67 en date du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle, pour la compétence générale ;
- Vu** la décision n°2025-DDT/SAS n°07 en date du 20 mai 2025, portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départemental des territoires ;
- Vu** la demande établie par le département en date du 23/06/2025 ;

CONSIDÉRANT que ce chantier est un chantier « non courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national.

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents du Conseil Départemental, des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et des services d'ordre et de secours, tout en réduisant autant que possible les restrictions de circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier décrit dans le présent arrêté.

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation sera temporairement réglementée pendant la fermeture des bretelles d'entrée et de sortie de l'échangeur n°43 « Forbach Loisirs » dans le sens Allemagne-France pour la réhabilitation de la chaussée de l'autoroute A320 durant la nuit du 02 juillet au 03 juillet 2025 de 20h30 à 06h00.

Article 2 : Un chantier particulier est engagé selon les conditions suivantes :

VOIE	Autoroute A320
POINTS REPÈRES (PR)	PR 7+900
SENS	Sens Allemagne-France (sens 2)
SECTION	Échangeur n°43 « Forbach Loisirs »
NATURE DES TRAVAUX	Travaux de renouvellement de la couche de roulement (rabotage et enrobés) sur la bretelle d'entrée de l'échangeur n° 43 «Forbach Loisirs»
PÉRIODE GLOBALE	La nuit du mercredi 2 juillet 2025 au jeudi 3 juillet 2025
MESURES D'EXPLOITATION	Fermeture des bretelles de l'échangeur n°43 «Forbach loisirs» avec mise en place de déviations. Neutralisation de voie.
SIGNALISATION TEMPORAIRE ET INFORMATION DES USAGERS	Sur l'A320 et la RD31bis, à la charge du département de la Moselle, de l'UTT Forbach-Saint-Avold et mise en place par le CE de Forbach.

Article 3 : Les travaux seront réalisés conformément aux phases détaillées ci-dessous :

Date et Heure	PR et SENS	MESURES D'EXPLOITATION	DEVIATION
La nuit de 20h30 à 6h00 : Du 02/07/2025 au 03/07/2025	A320 sens Allemagne- France	Schéma F.213a Schéma F.531 Fermeture de la bretelle de sortie N°43 « Forbach Loisirs »	<u>Déviati</u> on : Les usagers en provenance de l'A320 dans le sens Allemagne-France souhaitant sortir à l'échangeur n°43 « Forbach Loisirs » en direction de Sarreguemines, seront invités à suivre la déviation jusqu'à la sortie N°42 « Forbach Ouest ». Ils feront demi-tour au giratoire de la RD31e avant de s'engager à nouveau sur l'A320, atteignant leur destination initiale via la sortie n°43 « Forbach Loisirs »/RD31 bis.
	AK5 PR10+300		
	D31Bis AK5 PR 10+200	Schéma F.215a Neutralisation de la voie de gauche	<u>Déviati</u> on : Les usagers en provenance de la D31bis dans le sens Sarreguemines-Forbach et souhaitant prendre l'A320 en direction de Metz seront invités à continuer sur l'A320 en direction de l'Allemagne, puis emprunteront la sortie n°44 « Forbach centre » avant de faire demi-tour et de reprendre l'A320 en direction de Metz.
	A320 sens France- Allemagne PR7+600	Fermeture de la bretelle à l'accès du giratoire D31bis dans le sens Sarreguemines-Forbach	<u>Déviati</u> on : Les usagers en provenance de l'A320 dans le France-Allemagne souhaitant rejoindre le giratoire de Forbach centre de loisirs, seront invités à suivre la déviation sur D31bis en direction de Sarreguemines, puis à prendre la sortie D31c « Technopôle » et enfin reprendre la D31bis en direction de Forbach.

Article 4 : Aléas de chantier :

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier. Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation temporaire.

Article 5 : Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- Publication et affichage du présent arrêté au sein de la commune de Forbach ;
- Affichage à chaque extrémité de la zone des travaux et mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

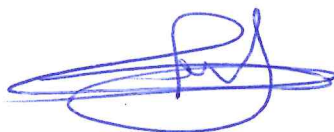
Durant les périodes d'inactivité du chantier, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à son installation auront disparus (présence d'engins et de personnel de chantier).

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyen* » par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;
Le Directeur Départemental des territoires de la Moselle ;
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de Moselle ;
Le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente de la Moselle ;
Le Directeur du Service d'Incendie et de Secours de la Moselle ;
Le Président du Conseil Départemental ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Le préfet,
pour le préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service risques, énergie, construction et circulation



Christian MONTLOUIS-GABRIEL

ARRETE

N° 2025 - DS - 004671
en date du 30 JUIN 2025

portant fixation des tarifs journaliers 2025 et de la dotation globalisée des établissements et services participant au CPOM de l'ASSOCIATION APSIS EMERGENCE à FAMECK

LE PREFET DE LA MOSELLE

Chevalier de la Légion d'Honneur
et Officier de l'Ordre National du Mérite

**LE PRESIDENT
DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**

Chevalier de la Légion d'Honneur

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) - partie législative - notamment les articles L.313-11 et suivants (contrats pluriannuels), L.314-1 et suivants (dispositions financières), L.351-1 et suivants (contentieux de la tarification) ;
- **VU** le CASF - partie réglementaire - notamment les articles à R.314-1 et suivants (dispositions financières), R.351-1 et suivants (contentieux de la tarification) ;
- **VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- **VU** le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) ;
- **VU** l'arrêté DCL n° 2025-A-45 du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Richard SMITH, Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;
- **VU** l'arrêté de délégation de signature n°000314 du 23 août 2021 en faveur de Madame Marie-Louise KUNTZ, Vice-Présidente déléguée à la Protection de l'Enfance, à la Famille et à la Prévention Spécialisée ;
- **VU** l'arrêté 2024-DS-003514 en date du 15 mai 2024 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) et des prix de journée applicables pour 2024 concernant les Etablissements et Services de Protection de l'Enfance de l'association APSIS EMERGENCE ;

- **VU** la délibération de l'Assemblée Départementale de la Moselle en date du 5 décembre 2024 (Rapport III-1-2572) ;
- **VU** le CPOM conclu entre l'organisme gestionnaire et le Département de la Moselle et ses avenants ;
- **SUR** proposition conjointe de la Directrice Interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de Grand Est, et par délégation le Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Moselle, et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

ARRESENT :

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2025 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté, la dotation globalisée à la charge du Département est fixée à 2 875 655,84 € pour l'ensemble des établissements et services participant au CPOM.

Le montant relatif au coût de la prise en charge des MNA s'élève à 965 790 €.

Les charges et les produits prévisionnels sont autorisés comme suit :

	Montants
Total des dépenses (classe 6)	2 915 355,84 €
Total des recettes (classe 7)	2 915 355,84 €
Dépenses refusées	0,00 €
Base de calcul des tarifs	2 875 655,84 €
Reprise sur non réalisations	0,00 €
Reprise produits autres financeurs	0,00 €
Dotation globale	2 875 655,84 €

- pour la période du 1^{er} juin 2025 au 31 décembre 2025, déduction faite des sommes déjà perçues, le versement mensuel est calculé à 249 585,27 €,
- à compter du 1^{er} janvier 2026 le versement mensuel est de 239 637,99 €.

Article 2

A compter du 1^{er} juin 2025 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant fixation des tarifs journaliers, les tarifs applicables aux établissements et services de l'ASSOCIATION APSIS EMERGENCE sont fixés ainsi :

TYPES DE PRISE EN CHARGE	Tarifs
Internat MECS	149,18 €
Mineurs Non Accompagnés	49,00 €
Plateau de Jour	75,65 €

Article 3

La dotation globale de fonctionnement et les prix de journée retenus comprennent toutes les prestations liées à la prise en charge des jeunes placés dans ces structures à l'exception de la prime d'examen.

Les transports sont pris en charge par les établissements. Seuls les transports exceptionnels sont pris en charge par le Département à l'issue d'une étude partagée par les établissements et la Sous-Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Article 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex) dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

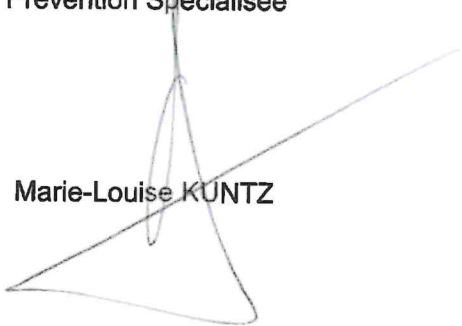
Article 5

Madame la Directrice Interrégionale de la PJJ Grand Est, Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Moselle et Monsieur le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et sur le site internet du Département de la Moselle « Moselle.fr ».

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Moselle


Richard SMITH

Le Président du Département
Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente déléguée à la
Protection de l'Enfance, à la Famille et à la
Prévention Spécialisée


Marie-Louise KUNTZ

ARRETE n°2025-ARS/1688 du 27 JUIN 2025

portant autorisation d'utiliser l'eau d'un forage pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la SCEA La Ferme du Petro à Vittoncourt

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, L.1312-1, L.1312-2, L.1321-1 à 10, L.1324-3, L.1324-4, et R.1321-1 à 63 ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.210-1, L.211-1 à L.211-3, L.211-5 à L.211-11, L.214-1 à 11, L.215-13, L.216-1 à L.216-13, R.122-8, R.214-1, R.214-53, R.214-56 et R.211-66 à R. 211-70 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 45 ;
- Vu** le décret du 16 janvier 2023 portant nomination de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 nommant M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2025-A-45 du 19 mai 2025 portant délégation de signature de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** la demande d'autorisation formulée par la SCEA La Ferme du Petro réceptionnée le 10 septembre 2024 ainsi que le dossier technique de septembre 2024 fourni à l'appui de cette demande ;
- Vu** l'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique de mars 2025 relatif à l'autorisation d'utiliser l'eau à des fins de consommation humaine ;
- Vu** l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, consulté électroniquement du 15 au 24 mai 2025 ;

Considérant que le prélèvement à partir du forage de la SCEA La Ferme du Petro est déclaré au titre du code de l'environnement ;

Considérant que le forage permet de satisfaire aux besoins en eau potable de l'exploitation agricole et du logement projeté ;

- Considérant** que le forage n'est pas situé en périmètre de protection d'un captage d'eau potable ;
- Considérant** les résultats d'analyse d'eau du prélèvement en date du 16 juillet 2024, effectué au robinet en sortie du forage par le laboratoire Eurofins Hydrologie Est SAS ;
- Considérant** que le traitement de l'eau prévu permettra de respecter les exigences sanitaires réglementaires applicables à l'eau destinée à la consommation humaine ;
- Considérant** que les travaux de sécurisation de la tête de puits et de protection du captage ont été réalisés en avril 2025, et que les justificatifs ont été transmis et validés par l'agence régionale de santé ;

Sur proposition de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est,

Arrête

Article 1 : Autorisation

La SCEA La Ferme du Petro » (SIRET 922 972 542 00018), représentée par ses gérants Messieurs Isler Alexandre et Guillaume, située 1 rue principale à Vittoncourt, est autorisée à utiliser l'eau prélevée dans le milieu naturel pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

La présente autorisation couvre à la fois les usages agro-alimentaires (lavage des cultures maraîchères, lavage de matériel de l'atelier d'abattage de volailles...) et les usages assimilés domestiques du logement établi sur le site de la SCEA (repas, boisson, hygiène...).

Article 2 : Caractéristiques du captage

Le captage, situé dans l'enceinte de l'exploitation agricole, est le suivant :

Nom	Code BSS (Banque de données du Sous-Sol)	Commune d'implantation	N° de parcelle	Section	Coordonnées Lambert I (m)		Altitude (m)
					X	Y	Z
Forage	BSS004LRBV	Vittoncourt	106	26	951 355	6 885 730	+230 EPD

Les eaux captées proviennent des Marnes bariolées inférieures du Keuper moyen.

Les besoins en eau en situation future sont de l'ordre de 500 à 550 m³/an.

Le forage est protégé par clôture grillagée d'au minimum 10 mètres sur 10 mètres autour du captage pour en interdire l'accès aux animaux.

Le regard de forage est rehaussé d'au moins un mètre au-dessus du terrain naturel et muni d'une margelle bétonnée étanche d'une largeur minimale d'1,5 mètre autour de celui-ci.

L'ensemble des matériaux au contact de l'eau doit justifier de l'aptitude au contact alimentaire.

Article 3 : Filière de traitement et qualité de l'eau

L'eau distribuée doit être conforme aux exigences réglementaires de qualité définies aux articles R.1321-1 et suivants du code de la santé publique.

Compte tenu de la qualité de l'eau brute, l'eau bénéficie des traitements de déferri-sation, des sulfates et de désinfection, avant sa mise en distribution. Le dispositif de traitement est constitué comme suivant :

- Un filtre AFM Vidrio rempli de billes de verres, permettant le traiter le surplus de matières en suspension et ainsi de diminuer la turbidité, prévu pour un débit pouvant aller jusqu'à 17,5 m³/h ;
- Un osmoseur inverse Alfa 240, permettant de filtrer l'eau et diminuer la conductivité ainsi que les teneurs en ions ;
- Un module TBS100 (anti-tartre) agissant sur les problématiques liées à la présence de calcaire ;
- Un réservoir tampon d'une capacité de 3 000 litres et une pompe de reprise ;
- Une lampe UV pour éliminer toute présence de bactéries juste avant distribution.

Article 4 : Contrôle

Sans préjudice des obligations d'autosurveillance à mettre en œuvre par la SCEA La Ferme du Petro, la qualité de l'eau est contrôlée selon un programme annuel défini par l'ARS Grand Est selon la réglementation en vigueur.

Un suivi renforcé du fer et des sulfates est mis en place.

En cas de difficultés particulières ou de dépassements des exigences de qualité, des analyses complémentaires peuvent être prescrites par l'ARS Grand Est après information du bénéficiaire.

Les prélèvements et analyses sont réalisés par un laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé et sont à la charge de l'exploitant.

Les installations de captage, de production et de distribution demeurent accessibles aux agents en charge du contrôle.

Article 5 : Information des usagers

Sont affichés, dès leur réception, en un lieu accessible au personnel et au public :

- l'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire ;
- leur interprétation sanitaire faite par l'ARS Grand Est.

Article 6 : Travaux de mise en conformité

La SCEA La Ferme du Petro doit, dans un délai de 2 mois, mettre en place les traitements préconisés par l'hydrogéologue agréé dans son avis de mars 2025 et repris dans l'article 3 du présent arrêté.

De plus, elle doit, dans un délai de dix ans à compter de la signature du présent arrêté, effectuer les travaux suivants :

- réaliser une inspection caméra de l'état interne de l'ouvrage afin de s'assurer de l'état du tubage et de la stabilité des parois en zone saturée, à renouveler tous les 10 ans.

Article 7 : Durée de validité

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables dans que les installations restent en exploitation dans les conditions fixées par celui-ci.

Article 8 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification au bénéficiaire.

La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 9 : Exécution et diffusion

Cet arrêté sera notifié à la SCEA La Ferme du Petro et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Moselle.

Le secrétaire général de la préfecture de Moselle, le sous-préfet de Forbach-Boulay-Moselle, la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

De plus, une copie en version informatique est communiquée au maire de Vittoncourt, pour affichage pour une durée de 2 mois, et à l'hydrogéologue agréé.

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Richard Smith



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LA MOSELLE

Metz, le 30 juin 2025

1 rue François de Curel
BP 41054
57036 Metz Cedex 1

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de la Moselle**

Le directeur départemental des finances publiques de la Moselle,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du n° DCL-2025-A-73 du 19 mai 2025 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Moselle ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services de la direction départementale des finances publiques du département de la Moselle sont ouverts au public selon les modalités précisées en annexe.

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} juillet 2025.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services de la direction départementale visés à l'annexe de l'article 1^{er}.

Pour le Préfet,
Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle,

Étienne EFFA

Direction départementale des finances publiques de la Moselle

Commune	Centre des finances publiques Ou Trésoreries spécialisées	Adresse d'accueil	Jours et heures d'ouverture au public
FORBACH	Service des impôts des particuliers	1 rue Félix Barth 57609 FORBACH Cedex	sans rendez-vous : Lundi à Vendredi de 8h30 à 12h00 sur rendez-vous : Jeudi de 13h30 à 16h00
HAYANGE	Service de gestion comptable	Place Nicolas Schneider 57705 HAYANGE Cedex	sans rendez-vous : Lundi à Vendredi de 8h30 à 12h00 sur rendez-vous : Jeudi de 13h30 à 16h00
	Services de direction	1 rue François de Curel 57036 METZ Cedex	sans rendez-vous : Lundi à Vendredi de 8h45 à 12h00
	Service départemental de l'enregistrement		Seulement sur rendez-vous : Lundi à Vendredi de 8h45 à 11h45
	Service de gestion comptable		sans rendez-vous : Lundi à Vendredi de 8h30 à 12h00 sur rendez-vous : Jeudi de 13h30 à 16h00
	Service des impôts des entreprises		Seulement sur rendez-vous : Lundi à Vendredi de 8h30 à 12h00 et les jeudis de 13h30 à 16h00
	Paierie départementale	Cité administrative 1 rue du Chanoine Collin 57036 METZ Cedex	sans rendez-vous : Lundi à Vendredi de 8h30 à 12h00 sur rendez-vous : Jeudi de 13h30 à 16h00
	Trésorerie amendes de Metz		sans rendez-vous : Lundi Mardi Jeudi Vendredi de 8h30 à 12h00 sur rendez-vous : Mardi Jeudi de 13h30 à 16h30
METZ	Service des impôts des particuliers		sans rendez-vous : Lundi Mercredi Vendredi de 8h30 à 12h00 sur rendez-vous : - Mardi de 13h30 à 16h30 - Jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
	Service départemental des impôts foncier – Metz	8 rue des Clercs 57035 METZ Cedex	sans rendez-vous : Lundi Mercredi Vendredi de 8h30 à 12h00 sur rendez-vous : - Mardi de 13h30 à 16h30 - Jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
	Trésorerie hospitalière de Metz-Thionville	1 Allée du château ARS LAQUENEXY 57085 METZ Cedex	sans rendez-vous : Lundi Mardi Jeudi de 8h15 à 11h30
SAINT-AVOLD	Service des impôts des entreprises		Seulement sur rendez-vous : Lundi à Vendredi de 8h30 à 12h00 et les jeudis de 13h30 à 16h00
	Service de gestion comptable	20 rue du Lac 57501 SAINT-AVOLD Cedex	sans ou avec rendez-vous : Lundi à Vendredi de 8h30 à 12h00 sur rendez-vous : Jeudi de 13h30 à 16h00
SARREBOURG	Service départemental des impôts foncier – Sarrebourg		sans rendez-vous : Lundi à Vendredi de 8h30 à 12h00 sur rendez-vous : Jeudi de 13h30 à 16h00
	Service de gestion comptable	12 rue de Lunéville 57403 SARREBOURG Cedex	sans rendez-vous : Lundi à Vendredi de 8h30 à 12h00 sur rendez-vous : Jeudi de 13h30 à 16h00
	Service des impôts des particuliers		sans rendez-vous : Lundi à Vendredi de 8h30 à 12h00 sur rendez-vous : Jeudi de 13h30 à 16h00
	Service de gestion comptable		sans rendez-vous : Lundi à Vendredi de 8h30 à 12h00 sur rendez-vous : Jeudi de 13h30 à 16h00
SARREGUEMINES	Trésorerie hospitalière de Sarreguemines	71 rue Clemenceau 57216 SARREGUEMINES Cedex	sans rendez-vous : Lundi à Vendredi de 8h30 à 12h00 sur rendez-vous : Jeudi de 13h30 à 16h00
	Antenne du service des impôts des particuliers de Forbach		sans rendez-vous : Lundi à Vendredi de 8h30 à 12h00 sur rendez-vous : Jeudi de 13h30 à 16h00
	Antenne du service des impôts des entreprises de Saint-Avold		sans rendez-vous : Lundi à Vendredi de 8h30 à 12h00 sur rendez-vous : Jeudi de 13h30 à 16h00
	Service des impôts des entreprises		Seulement sur rendez-vous : Lundi à Vendredi de 8h30 à 12h00 et les jeudis de 13h30 à 16h00
THIONVILLE	Service des impôts des particuliers	32 avenue Général de Gaulle 57125 THIONVILLE Cedex	Seulement sur rendez-vous : Lundi à Vendredi de 8h30 à 12h00 et les jeudis de 13h30 à 16h00 sans rendez-vous : Lundi à Vendredi de 8h30 à 12h00 sur rendez-vous : Lundi et Jeudi de 8h30 à 11h30

**ARRÊTÉ CAB/DS/SIDPC/2025 N°16
modifiant l'arrêté CAB/DS/SIDPC/N° 2023-20 du 20 novembre 2023
portant renouvellement d'agrément d'un organisme pour la formation des agents de
service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP) de SGP formation**

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.143-11 et R.143-12 ;
- VU le code du travail, notamment ses articles L.6313-1, L.6351-1 et suivants ;
- VU le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot en qualité de préfet de la Moselle ;
- VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, notamment ses articles MS 45 à MS 48 ;
- VU l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, notamment son article 12 ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;
- VU l'arrêté CAB/DS/SIDPC/N° 2023-20 du 20 novembre 2023 portant renouvellement d'agrément d'un organisme pour la formation des agents de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP) de SGP formation ;
- VU l'arrêté préfectoral DCL n° 2025-A-46 du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Mme Jacqueline Mercury-Giorgetti, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la Moselle ;
- VU la demande de modification de la liste de ses formateurs transmise le 24 juin 2025 par SGP formation et l'ensemble des pièces du dossier ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 6 de l'arrêté CAB/DS/SIDPC/N°2023-20 du 20 novembre 2023 portant renouvellement d'agrément d'un organisme pour la formation des agents de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP) de SGP Formation est ainsi modifié :

Liste des formateurs :

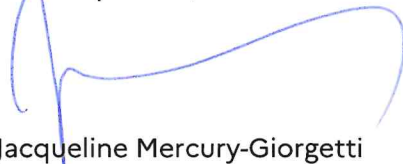
- M. Nicolas Lambert, SSIAP 3 ;
- M. Jonathan, Carlisi , SSIAP 2 ;
- M. Geoffrey Remen, SSIAP 2 ;
- M. David Boulard, SSIAP 1 ;
- M. Romain Offe, SSIAP 2 ;
- M. Cyril Ventimiglia, SSIAP 2.

Article 2 : Tout changement dans le contenu du dossier initial portant sur la mise à disposition d'un lieu de formation, la mise à disposition d'un lieu d'exercice sur le feu réel ou l'emploi des formateurs, doit être signalé à la préfecture de la Moselle. Il fera l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 3 : En cas de cessation d'activité, l'organisme devra aviser la préfecture de la Moselle et lui transmettre les éléments permettant d'assurer le suivi des diplômes délivrés.

Article 4 : La sous-préfète, directrice de cabinet et la cheffe du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC), sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Metz, le **30 JUIN 2025**
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Jacqueline Mercury-Giorgetti

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur le site <http://www.telerecours.fr> . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa notification.

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle